

LE MULTILATÉRALISME EN 2020



*Rapport annuel
de la Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe*

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

LE MULTILATÉRALISME EN 2020

*Rapport annuel
de la Secrétaire Générale
du Conseil de l'Europe*

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| POINTS CLÉS | 5 |
| INTRODUCTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE | 7 |
| Le suivi d’Helsinki et la pandémie de covid-19 | 7 |
| Priorités et efficacité | 8 |
| Réforme et efficacité | 10 |
| PARTIE I | 13 |
| SUITES DONNÉES AUX DÉCISIONS D’HELSINKI | 15 |
| Renforcement du rôle et de la participation de la société civile | 16 |
| Intelligence artificielle | 18 |
| Lutte contre la traite des êtres humains | 20 |
| Liberté d’expression | 22 |
| Traitement des inégalités, du racisme, de la xénophobie, du discours de haine et de la discrimination | 24 |
| Droits sociaux | 27 |
| Défis découlant des flux migratoires à l’échelle mondiale | 29 |
| Égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique | 32 |
| PARTIE II | 35 |
| LE CONSEIL DE L’EUROPE ET LA COVID-19 | 37 |
| Une boîte à outils pour respecter la démocratie, l’État de droit et les droits de l’homme dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 | 38 |
| Programmes et coopération | 44 |
| Accords partiels | 44 |
| Activités des organes statutaires et autres du Conseil de l’Europe | 46 |

POINTS CLÉS

■ La mission centrale du Conseil de l'Europe est de protéger et de promouvoir la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention), ce qui suppose à la fois le contrôle de son application par les États membres et une coopération intergouvernementale afin de créer les conditions propres à garantir les droits et les libertés.

■ La mise en œuvre de chacune des huit décisions prioritaires prises lors de la Session ministérielle d'Helsinki en 2019 n'a rien perdu de son urgence, bien au contraire. Des progrès substantiels sont faits en ce sens, tout comme dans d'autres domaines clés du mandat du Conseil de l'Europe.

■ La pandémie de covid-19 qui s'est déclarée en 2020 a fait apparaître de nouveaux problèmes pressants au regard des droits des Européens consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et d'autres instruments. Le Conseil de l'Europe a réagi rapidement en délivrant des orientations détaillées dans tous les domaines d'action relevant de son mandat pour aider ses États membres, répondant ainsi à leur attente légitime.

■ L'action entreprise par l'Organisation face à la situation créée par le coronavirus englobe l'examen du respect des normes ainsi que des travaux de coopération intergouvernementale remplissant une fonction de recherche et de développement, fondée sur la mise en commun des connaissances et de l'expertise ainsi que sur l'acquis de l'Organisation, contribuant à l'élaboration de solutions pour parer aux menaces fluctuantes dans une situation qui reste très évolutive.

■ Plus largement, la crise de la covid-19 fait apparaître les défis croissants auxquels sont confrontées les institutions multilatérales, et leur rôle central dans la recherche de solutions communes à des problèmes communs.

■ Le Conseil de l'Europe devrait prendre résolument la tête de la défense du multilatéralisme contre le travail de sape de ceux qui voudraient en finir avec lui et avec nos normes communes.

■ La poursuite des efforts de réforme est essentielle pour rendre l'Organisation plus forte et plus efficace.

■ L'accélération rapide de l'utilisation des technologies de communication numériques au Conseil de l'Europe pendant la crise de la covid-19 a montré de manière impressionnante que les organisations intergouvernementales multilatérales peuvent donner l'exemple et que la technologie moderne nous permet d'être plus réactifs et de remplir de nouveaux objectifs pour le même coût.

■ L'Organisation renouera en 2021 avec la pratique du rapport annuel de la Secrétaire Générale sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Ce rapport, qui dressera l'état de santé de nos démocraties à partir des instruments et données du Conseil de l'Europe, fournira une analyse approfondie, recensera les lacunes et carences constatées pour chacun de ces piliers, et déterminera les mesures spécifiques à prendre pour y remédier.



Marija Pejčinović Burić
Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

INTRODUCTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

LE SUIVI D'HELSINKI ET LA PANDÉMIE DE COVID-19

Mon mandat de Secrétaire Générale a débuté quatre mois après la Session ministérielle d'Helsinki, et la mise en œuvre des décisions a été l'une de mes grandes priorités. Les besoins auxquels elles répondent restent d'actualité. Ils se font même de plus en plus pressants. Moins d'un an après cette session, j'ai souhaité que mon premier rapport annuel fasse le point sur les progrès considérables accomplis par le Conseil de l'Europe dans le cadre du suivi de ces décisions plutôt que de passer en revue l'intégralité des activités menées par l'Organisation. Le résultat, exposé dans la première partie de ce rapport, ne détaille pas seulement les nombreuses mesures concrètes prises en réponse aux décisions d'Helsinki, mais aussi le travail de fond plus global mené dans les domaines d'intervention ainsi identifiés. Ces différents sujets englobent certaines des grandes problématiques de notre temps, comme l'avenir de l'intelligence artificielle, les défis liés aux migrations dans le monde et la nécessité d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les mesures engagées ont été soigneusement pensées et mises en œuvre, mais ne sont nullement exhaustives. Dans les domaines concernés, comme pour tous les problèmes relatifs aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit partout sur notre continent, le Conseil de l'Europe œuvre sans relâche pour aider les autorités nationales à appliquer nos normes communes et à trouver de nouvelles solutions.

— L'un de ces défis est bien sûr la pandémie de covid-19, à laquelle l'Europe et le monde entier ont payé un lourd tribut en vies humaines. Dans nos États membres, plusieurs milliers de personnes ont perdu la vie, des restrictions draconiennes ont été mises en place et le coût économique des mesures nécessaires pour limiter la propagation du virus sera inévitablement élevé. À l'heure où ce rapport est rédigé, l'épidémie de coronavirus semble reculer en Europe et les mesures de confinement sont allégées à des degrés variables. Mais les souffrances infligées demeurent; elles auront des conséquences à long terme. De plus, le risque d'une nouvelle augmentation du taux d'infection n'est pas encore écarté.

— La ligne de conduite que doit suivre le Conseil de l'Europe est claire. Les autorités nationales sont fondées à agir sans tarder et de manière décisive pour empêcher la propagation de la covid-19 et en limiter l'impact. Notre Organisation intervient à juste titre pour leur fournir les informations et le soutien dont elles ont besoin et qu'elles attendent afin de s'assurer que les mesures qu'elles prennent sont à la fois efficaces et conformes aux obligations juridiques incombant aux États membres. Ces deux objectifs ne doivent pas être antagonistes. Au contraire, ils doivent être poursuivis en parallèle. En définitive, la finalité des restrictions imposées aux activités humaines est bien de sauver des vies, et le droit à la santé et à l'égalité d'accès aux soins fait partie des droits de l'homme défendus par le Conseil de l'Europe.

■ C'est pourquoi j'ai décidé d'ajouter une autre section à ce rapport. La partie II est consacrée à l'inventaire détaillé des nombreuses activités menées à ce jour en réponse à la pandémie actuelle.

■ Je me suis exprimée publiquement à plusieurs reprises pour attirer l'attention sur les domaines dans lesquels la situation provoquée par le coronavirus risquait de compromettre les droits individuels. Par ailleurs, je me réjouis de l'accueil positif qui a été fait au [document d'information](#) « Respecter la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire de covid-19 », que j'ai rendu public début avril et envoyé à l'ensemble des 47 États membres.

■ Ce guide n'est cependant que l'un des exemples les plus visibles de notre action. Dans les faits, chaque institution et organe du Conseil de l'Europe ont d'emblée réagi rapidement et évalué de quelle manière ses activités étaient affectées par cette pandémie et comment celles-ci pouvaient être modifiées ou complétées pour contribuer à contrer cette menace exceptionnelle pour nos sociétés. Pour relayer cette information, une [page web dédiée](#) a très vite été créée pour mettre en avant les normes, les lignes directrices et le rôle de l'Organisation dans ce contexte. Cette page présente également des faits et informations utiles, notamment des vidéos d'entretiens avec des experts. De toute évidence, notre travail a suscité l'intérêt, puisque nous avons maintenant plus de 400 000 abonnés sur [Twitter](#).

■ La Commissaire aux droits de l'homme, tout comme la Banque de développement du Conseil de l'Europe, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, l'Assemblée parlementaire et la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, la Direction générale de la démocratie et d'autres services ont déployé une activité intense. Le travail réalisé pour et avec les États membres a été mené à Strasbourg et dans les bureaux extérieurs, où nos équipes ont aussi réorienté certaines de leurs activités. Là encore, la liste des actions figurant dans ce rapport n'est pas exhaustive, mais elle témoigne largement de la capacité de l'Organisation à s'adapter aux besoins de l'Europe.

” Face aux grands défis de notre temps, nous ne devons pas relâcher notre coopération, mais au contraire la renforcer. Le Conseil de l'Europe devrait être au premier plan pour plaider cette cause.

■ L'approche pour laquelle nous avons opté s'est notamment focalisée sur le respect et l'application des normes. Elle illustre aussi très clairement l'importance de la coopération intergouvernementale. Le multilatéralisme est à la base du fonctionnement de notre Organisation, de ses activités normatives et de sa capacité à tirer parti de l'expérience et des connaissances de ses États membres pour traiter les problèmes communs. En tant que telles, les actions que nous menons en réponse à la pandémie de covid-19 viennent réfuter les arguments de ceux qui cherchent aujourd'hui en Europe à saper le multilatéralisme. Face aux grands défis de notre temps, nous ne devons pas relâcher notre coopération, mais au contraire la renforcer. Le Conseil de l'Europe devrait être au premier plan pour plaider cette cause.

■ Le soutien que nous avons apporté à nos États membres a été mis en place très rapidement à un moment où les restrictions liées au confinement et les règles de distanciation sociale nous ont obligés à modifier en profondeur nos méthodes de travail. Il convient de saluer la détermination, la persévérance de l'ensemble du personnel du Conseil de l'Europe, ainsi que l'efficacité avec laquelle il s'est adapté au changement caractérisé en particulier par le télétravail, les réunions virtuelles et le recours plus fréquent aux procédures écrites. Cela n'a pas toujours été facile, en particulier pour les personnes qui ont dû s'occuper à domicile de leurs enfants dont les crèches et les écoles étaient fermées. Le Comité des Ministres a fait preuve de souplesse tout en restant dans les limites des règles en vigueur, et a ainsi permis que les travaux relevant de la dimension intergouvernementale de notre activité progressent. La présidence géorgienne s'est adaptée rapidement, annulant ou repoussant les événements prévus lorsque cela s'est avéré nécessaire, ou en les organisant sous une autre forme lorsque c'était possible. La présidence grecque, qui a débuté en mai, a adopté une approche similaire en acceptant de se transformer en « cyberprésidence » lorsque les circonstances l'exigent. Je suis particulièrement reconnaissante à notre Direction des ressources humaines, à notre Direction des services généraux et à notre Direction des technologies de l'information pour la manière dont elles ont organisé et soutenu l'adaptation des méthodes de travail lorsque les gouvernements ont imposé les modalités de confinement, et le soutien apporté au personnel lors du retour progressif au bureau, avec la mise en place de mesures de sécurité appropriées.

PRIORITÉS ET EFFICACITÉ

■ Malgré tout, le Conseil de l'Europe continue de faire des progrès sur une multitude d'autres questions relevant de son mandat. Le présent rapport n'a pas pour ambition d'en présenter un compte rendu exhaustif et ne doit pas être lu avec cette intention.

L'édition de l'an prochain renouera avec la pratique antérieure, et mon rapport annuel sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe pour 2021 présentera une analyse plus large de l'état des lieux en Europe basée sur les travaux des organes et mécanismes de suivi. La méthodologie sera cependant quelque peu modifiée par rapport aux précédentes éditions (voir encadré n° 1).

■ Les activités que nous menons pour faire face à ces défis s'appuient sur le [Programme et Budget 2020-2021](#) du Conseil de l'Europe, que le Comité des Ministres a adopté sur ma recommandation en novembre dernier. Ce document fixe les priorités de l'Organisation pour le biennium pour chacun des trois piliers thématiques, qui recouvrent neuf programmes opérationnels, et viendra alimenter une vision stratégique sur quatre ans, tournée vers l'avenir, qui, je l'espère, sera approuvée par le Comité des Ministres, peut-être lors de la session ministérielle de mai prochain.

■ Ce document complète les priorités que j'ai signalées à plusieurs reprises, comme la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres normes juridiques, et la nécessité de défendre le rôle central de la Cour européenne des droits de l'homme. Il faut que les arrêts de la Cour soient exécutés rapidement et sans incident par les autorités nationales, qui, de leur côté, doivent recevoir les encouragements et le soutien nécessaires à cet effet. Les droits de l'homme et l'État de droit doivent être mieux protégés dans les zones où des conflits perdurent et dans les zones dites « grises ». Il convient de rechercher des solutions, en concertation avec le Comité des Ministres, pour que les organes compétents du Conseil de l'Europe puissent accéder à ces zones.

■ La promotion des droits sociaux en Europe doit être renforcée et une attention accrue portée à plusieurs tendances de fond négatives, fréquemment observées dans nos États membres. Celles-ci incluent la corruption, les menaces à l'indépendance de la justice ou à l'encontre les journalistes et de la liberté de la presse, les restrictions qui pèsent sur la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes et les violences sexistes, les attaques contre les minorités, les questions relatives aux langues minoritaires, ainsi que la montée du discours de haine et du populisme, souvent amplifiés par les nouvelles technologies.

■ Ce dernier point démontre qu'il est urgent de mesurer l'impact de l'intelligence artificielle sur nos normes européennes communes et d'étudier les possibles mesures à prendre à la lumière de ce phénomène.

” La promotion des droits sociaux en Europe doit être renforcée et une attention accrue portée à plusieurs tendances de fond négatives, fréquemment observées dans nos États membres.

■ La concrétisation de toutes ces ambitions nécessite un financement adéquat. Après des années de coupes en termes réels dans le budget du Conseil de l'Europe, je me félicite que le Comité des Ministres ait accepté ma proposition de passer d'une croissance nominale zéro à une croissance réelle zéro pour le biennium en cours. Ceci nous a apporté un certain degré de sécurité financière qui nous permet de programmer nos actions avec confiance. La tendance à l'augmentation des contributions extrabudgétaires, en hausse de 34 % en 2019, permet aussi à l'Organisation de mener des actions qui vont au-delà des activités financées par le budget ordinaire. Elle témoigne de l'engagement de nos États membres et permet de réaliser davantage d'activités sur le terrain et en partenariat avec d'autres acteurs, notamment avec l'Union européenne, qui est notre plus important partenaire.

■ J'ai clairement indiqué l'importance que j'attache aux relations du Conseil de l'Europe avec l'Union européenne et d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Travailler ensemble nous permet d'accomplir plus et d'éviter les doublons, comme je l'ai souligné dans mes interventions récentes devant [le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies](#), [le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne](#) et [le Conseil permanent de l'OSCE](#). Cette position découle de mon attachement à un multilatéralisme effectif, comme en atteste notre coopération avec ces organisations internationales et d'autres face à la pandémie de covid-19.

” Mon intention est d'envisager des solutions permettant de modifier et de rationaliser nos structures organisationnelles et notre fonctionnement opérationnel afin que nous soyons plus flexibles et réactifs face à l'évolution des besoins.

RÉFORME ET EFFICACITÉ

■ Je ne doute pas non plus de l'utilité de la réforme pour rendre notre Organisation plus forte et plus efficace, et assurer sa pérennité. Le Conseil de l'Europe a traversé des réformes considérables ces dernières années, mais je crois que nous devons envisager encore d'autres manières d'améliorer nos méthodes de travail. Les États membres ont clairement indiqué qu'ils partagent cet avis. J'ai déjà organisé des consultations avec les représentants permanents à ce sujet et je poursuivrai la réflexion avec eux pour parvenir à des idées susceptibles de faire l'objet d'un consensus. Dans les mois à venir, je ferai des propositions qui seront soumises en premier lieu à l'examen du Groupe de rapporteurs sur le programme, le budget et l'administration (GR-PBA).

■ Dans ce contexte, mon intention est d'envisager des solutions permettant de modifier et de rationaliser nos structures organisationnelles et notre fonctionnement opérationnel afin que nous soyons plus flexibles et réactifs face à l'évolution des besoins. Cela impliquera une approche s'inspirant davantage du modèle de la *task force*, avec une affectation plus souple de nos ressources humaines aux différentes activités menées. Je projette aussi de revoir notre stratégie de communication afin que les ressources limitées disponibles dans ce domaine soient employées le plus efficacement possible.

■ Ces changements viendront compléter les importantes réformes administratives déjà en cours, comme la Stratégie des ressources humaines et le nouveau cadre réglementaire, qui devraient être finalisés d'ici à la fin de l'année pour adoption par le Comité des Ministres en 2021. L'investissement et l'innovation joueront un rôle important pour la gestion de notre parc immobilier et de nos infrastructures informatiques et de conférence. De nouvelles options devront être envisagées pour de plus amples réformes administratives et structurelles.

■ La crise de la covid-19 a entravé la mise en œuvre de la réforme. Il a été nécessaire d'adapter sa portée, ses mesures et son calendrier aux circonstances actuelles afin d'en assurer la pertinence et de répondre aux besoins particuliers engendrés par cette crise. En effet, l'impact du coronavirus s'est traduit par une accélération de la mise en œuvre de certaines des mesures envisagées, comme le recours au télétravail et la collaboration numérique, par exemple ; ce qui ne manquera pas d'alimenter nos réflexions dans les mois à venir. C'est l'occasion pour le Conseil de l'Europe de montrer comment une organisation multilatérale peut adopter des méthodes de pointe et générer plus d'activité en faveur des États membres sans augmentation des dépenses.

■ Au final, toute décision sera motivée par la détermination à faire du Conseil de l'Europe une organisation moderne et attractive produisant des résultats à la hauteur des moyens engagés pour garantir l'application de nos normes communes face aux défis actuels et à venir. À cet égard, les avancées réalisées pour concrétiser les décisions prises à la Session ministérielle d'Helsinki en 2019 et les actions menées pour répondre aux défis générés par l'épidémie de coronavirus illustrent on ne peut mieux la manière dont nous entendons travailler et comment une approche multilatérale peut consolider les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

■ Alors que nous célébrons le 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, cela témoigne du rôle essentiel joué de manière constante et évolutive par notre Organisation pour protéger et promouvoir les intérêts de chaque Européen..



Marija Pejčinović Burić

Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

Structure des futurs rapports annuels de la Secrétaire Générale sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe

L'approche suivie pour l'élaboration du rapport de la Secrétaire Générale sur la situation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit sera revue à compter de l'an prochain. Le but sera de faire un bilan de santé de nos démocraties en se fondant sur les instruments et données du Conseil de l'Europe afin d'analyser les carences et les insuffisances relatives à chacun des piliers thématiques du travail de l'Organisation, et de proposer des actions pour y remédier. Le rapport analysera aussi de manière critique la capacité du Conseil de l'Europe à porter assistance aux États membres pour les aider à appliquer la Convention européenne des droits de l'homme et les normes qui en découlent.

Il servira de source de réflexion et de guide pour les États membres sur l'action menée par le Conseil de l'Europe pour renforcer la sécurité démocratique sur notre continent.

Structure et méthode

Certains ajustements seront apportés au format du rapport. Il comprendra un résumé analytique des observations, des conclusions et des propositions d'action, suivi par le corps principal comprenant deux parties.

La première partie – consacrée aux institutions démocratiques – réunira les quatre premiers chapitres des précédents rapports et s'appuiera sur la méthode établie (critères de mesure et observations, sur la base des données réunies par le Conseil de l'Europe). Un cinquième chapitre, consacré à l'intégrité des institutions, viendra s'y ajouter. Il sera fondé sur les données et observations des organes anticorruption du Conseil de l'Europe.

La deuxième partie – portant sur l'environnement démocratique – viendra étoffer le chapitre sur les sociétés inclusives qui figurait dans les éditions antérieures. Ce changement a paru utile car, si le fonctionnement de notre démocratie dépend de la solidité des institutions, la qualité de l'environnement dans lequel ces institutions fonctionnent est également déterminante.

Les principaux éléments d'un environnement démocratique fonctionnel sont l'inclusion sociale, la non-discrimination, la capacité à répondre aux attentes des citoyens en termes de protection des droits individuels et à leurs préoccupations prioritaires, ainsi que les possibilités qu'ils ont de participer aux processus démocratiques et leur degré d'autonomie, de compétence et de motivation pour ce faire.

Deux aspects particuliers seront développés dans la deuxième partie du rapport : la justice sociale et les droits à la santé, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, ce qui inclura la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En dépit des progrès réalisés ces dernières décennies, la pandémie de covid-19 a fait apparaître au grand jour ces questions et démontre clairement la nécessité d'une action collective à l'issue de cette crise.

Introduction et propositions d'actions

Partie I – Les institutions démocratiques

- Efficacité, impartialité et indépendance de la justice
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion et d'association
- Institutions politiques
- Intégrité des institutions

Partie II – L'environnement démocratique

- Dignité humaine
- Société inclusive et non-discrimination
- Droits sociaux
- Participation démocratique

Le premier rapport intégral sera présenté en mai 2021 et viendra alimenter les préparatifs du prochain budget biennal de l'Organisation.

PARTIE I



129th SESSION OF THE COMMITTEE OF MINISTERS Helsinki, 16-17 May 2019
129e SESSION DU COMITÉ DES MINISTRES Helsinki, 16-17 Mai 2019



PRESIDENCY OF FINLAND
Council of Europe
November 2018 – May 2019
PRÉSIDENTE DE LA FINLANDE
Conseil de l'Europe
Novembre 2018 – Mai 2019



Session ministérielle d'Helsinki

SUITES DONNÉES AUX DÉCISIONS D'HELSINKI

Le Conseil de l'Europe compte aujourd'hui 47 États membres, ce qui représente plus de 830 millions de personnes vivant dans un espace juridique commun sans précédent dans l'histoire européenne. Chacune de ces personnes a le droit de s'adresser en dernier recours à la Cour européenne des droits de l'homme, dont tous les États sont tenus d'appliquer les jugements.

Les instruments juridiques spécifiques élaborés grâce à l'approche multilatérale de l'Organisation comprennent plus de 220 conventions. Ces instruments aident les États membres à appliquer les principes contenus dans la Convention des droits de l'homme et la Charte sociale aux problèmes variés, complexes et évolutifs auxquels sont confrontées les sociétés européennes. Les mécanismes de conformité et les activités de coopération contribuent à garantir que les normes adoptées sont appliquées. C'est ce qui a permis de faire progresser les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, assurant ainsi la paix sur le socle d'une union plus étroite.

La Session ministérielle de 2019 à Helsinki a fait le point sur les problèmes urgents auxquels le Conseil de l'Europe doit prêter son attention (voir l'encadré n° 2). L'accord unanime sur les décisions clés, relatives

aux domaines dans lesquels des actions communes doivent être menées, a été suivi d'effet dans toute l'Organisation.

Domaines d'intervention figurant dans le volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres, Helsinki, 17 mai 2019

- ▶ Renforcement du rôle et de la participation de la société civile
- ▶ Intelligence artificielle
- ▶ Lutte contre la traite des êtres humains
- ▶ Liberté d'expression
- ▶ Traitement des inégalités, du racisme, de la xénophobie, du discours de haine et de la discrimination
- ▶ Droits sociaux
- ▶ Défis découlant des flux migratoires à l'échelle mondiale
- ▶ Égalité entre les femmes et les hommes, et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique



RENFORCEMENT DU RÔLE ET DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- ” – examiner des options supplémentaires pour renforcer le rôle et la participation effective des organisations de la société civile, et des institutions nationales des droits de l’homme au sein de l’Organisation, en vue d’accroître son ouverture et sa transparence envers la société civile, y compris en ce qui concerne l’accès aux informations, activités et événements ;
- renforcer davantage les mécanismes de l’Organisation pour la protection des défenseurs des droits de l’homme, dont la procédure du Cabinet du Secrétaire Général concernant les défenseurs des droits de l’homme ;
 - inviter le Secrétaire Général à explorer les possibilités d’inviter les ONG des droits de l’homme concernées à un échange régulier en vue de renforcer davantage la coopération entre la société civile et le Conseil de l’Europe, et d’enrichir les discussions du Comité des Ministres et celles d’autres organes du Conseil de l’Europe.

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

■ Le Conseil de l’Europe coopère avec la société civile dans tous les aspects de ses travaux et donne des orientations aux États membres pour renforcer la participation des organisations non gouvernementales (ONG) dans toutes les composantes de notre stratégie triangulaire. La Conférence des organisations internationales non gouvernementales (Conférence des OING) continue d’offrir un espace spécifique dans lequel la société civile est représentée et mieux armée pour contribuer à veiller à la compréhension et au respect des normes internationales.

■ Le secteur jeunesse du Conseil de l’Europe a donné à la société civile un rôle important dans les processus décisionnels de l’Organisation grâce à la mise en place d’un système de cogestion novateur. Aujourd’hui, les priorités, les programmes et le budget de ce secteur sont définis conjointement au moyen de ce mécanisme. De la même manière, la [Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes](#) offre aux ONG un accès sans précédent à un organe intergouvernemental, permettant ainsi d’établir un dialogue entre les États membres et la société civile sur les questions relatives à la liberté des médias.

■ Dans l’ensemble des pays membres du Conseil de l’Europe, la société civile est dynamique et bénéficie dans une large mesure des droits à la liberté d’expression, de réunion et d’association. Cependant, l’espace civique en Europe se réduit. Avant la pandémie de covid-19, il était déjà établi que les activités des ONG font dans certains cas l’objet de restrictions excessives, à la fois juridiques et pratiques. C’est par exemple le cas en ce qui concerne les actions des défenseurs des droits de l’homme, le militantisme en faveur de la démocratie ainsi que le secours et le soutien apportés aux migrants et aux réfugiés. La pandémie a toutefois entraîné un accroissement du nombre de déclarations de l’état d’urgence et de dérogations à la Convention européenne des droits de l’homme. Dans certains cas, leur portée, leur durée et leurs effets ont été critiqués par les représentants de la société civile, qui craignent que l’année 2020 ne marque en fin de compte un nouveau recul durable de l’ouverture à l’égard de la société civile en Europe, ce qui affaiblirait une importante garantie démocratique.

■ Les décisions adoptées lors de la Session ministérielle d’Helsinki donnent ainsi une nouvelle impulsion

bienvenue en faveur de la protection et de la promotion d'une société civile saine, solide et diverse dans tous les pays, et du renforcement de ses interactions avec le Conseil de l'Europe.

■ Parmi les mesures mises en œuvre depuis, on compte les initiatives suivantes :

- ▶ en septembre 2019, la présidente du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme et les présidents d'institutions nationales ont participé à **réunion informelle** des Délégués des Ministres sur la contribution respective des institutions nationales des droits de l'homme et des médiateurs aux droits de l'homme et à l'État de droit ;
- ▶ le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a adopté un **Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel révisé**, qui résulte d'une initiative conjointe menée avec la Conférence des OING sur le thème « **Développer la participation active des citoyens par un partenariat avec la société civile** » ;
- ▶ le Comité des Ministres a adopté la **Recommandation sur le développement de l'institution de l'Ombudsman**, qui vise à renforcer et à protéger les structures de ce type dans toute l'Europe, en leur conférant une base juridique solide et en les dotant des ressources nécessaires leur permettant d'exercer leurs fonctions en toute indépendance.
- ▶ la **procédure** du Cabinet de la Secrétaire Générale sur les défenseurs des droits de l'homme qui coopèrent avec le Conseil de l'Europe a été révisée, et les modifications ci-après ont été apportées : possibilité d'effectuer des signalements extérieurs directs (par des défenseurs des droits de l'homme ou des ONG, par exemple) auprès du point focal du Cabinet ; modification des critères opérationnels (en s'appuyant sur des cas précédents, dans lesquels il n'avait pas été possible d'établir un lien de causalité entre la coopération d'un défenseur des droits de l'homme avec le Conseil de l'Europe et les représailles qu'aurait exercées un État membre) et décision de présenter au moins une fois par an un rapport au Comité des Ministres concernant les types d'affaires qui sont signalées au moyen de la procédure du Cabinet ;
- ▶ un document d'information de la Secrétaire Générale (SG/Inf) sur les suites à donner aux décisions d'Helsinki relatives à la société civile a été établi et en cours d'examen par le Comité des Ministres. Dans ce document, la Secrétaire Générale présente une série de mesures, notamment les mesures suivantes :
 - la publication d'un manuel/manuel en ligne pour fournir à la société civile/aux ONG des

informations sur les différentes formes d'accès et de coopération leur permettant d'intervenir auprès du Conseil de l'Europe ;

- la création d'un portail destiné à la société civile pour aider les ONG à s'orienter sur le site de l'Organisation et à trouver le bon point de contact ou la bonne adresse dans les différentes institutions de l'Organisation ou au Secrétariat en fonction du type de coopération ou de soutien qu'elles recherchent ;
- la publication d'un calendrier en ligne pour aider les acteurs de la société civile à identifier les manifestations, actions et initiatives en cours ou à venir auxquelles ils pourraient participer ;
- la proposition visant à ce que les Groupes de rapporteurs du Conseil de l'Europe sur la démocratie, les droits de l'homme et la coopération juridique (GR-DEM, GR-H et GR-J) consacrent une réunion par an à des échanges avec la société civile sur des questions prioritaires communes concernant respectivement la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit : une discussion sur un thème en lien avec la démocratie pourrait ainsi avoir lieu à l'occasion de la Journée internationale de la démocratie, célébrée le 15 septembre, ce qui pourrait faciliter la tenue d'un débat de fond entre les décideurs et la société civile de manière transparente et organisée ;
- une réflexion sur la possibilité de tenir un forum annuel, organisé par la Secrétaire Générale, auquel participeraient la société civile et tous les acteurs concernés (Comité des Ministres, Assemblée parlementaire, Commissaire aux droits de l'homme, Conférence des OING, comités directeurs compétents et autres), et qui serait ouvert à toutes les délégations, afin d'assurer l'échange de vues le plus large possible sur l'état de mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, sur les bonnes pratiques qui y sont associées et sur les principaux défis.

■ Il appartient maintenant au Comité des Ministres de décider des suites à donner aux propositions formulées par la Secrétaire Générale.

■ Cependant, le développement de plusieurs autres initiatives devrait également connaître des avancées dans les mois à venir. On peut citer notamment la révision, par le Comité directeur pour les droits de l'homme, de la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ces travaux devraient être achevés d'ici à la fin 2020.



INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

” – examiner, sur la base de consultations multipartites, la faisabilité et les éléments potentiels d’un cadre juridique pour le développement, la conception et l’application de l’intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l’Europe dans le domaine des droits de l’homme, de la démocratie et de l’État de droit...

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

■ L’intelligence artificielle (IA) est sans aucun doute la technologie numérique de rupture du début de ce siècle. Nous avons encore du mal à mesurer pleinement les conséquences des transformations qu’elle est susceptible de produire dans la plupart des domaines de l’activité humaine, notamment dans l’industrie, le commerce, la santé, les services publics et la conduite des élections. Le rôle important de cette technologie dans la lutte contre la pandémie de covid-19 est clair, mais les préoccupations qu’elle suscite en ce qui concerne le risque d’un recours abusif à la surveillance de masse et ses conséquences sur les droits de l’homme, les libertés fondamentales et la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques ne sont pas toutes levées pour autant.

■ Un certain nombre de mesures spécifiques ont déjà été proposées avant la Session d’Helsinki, telles que la [Charte éthique européenne d’utilisation de l’intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement](#) (Commission européenne pour l’efficacité de la justice-CEPEJ) et les [Lignes directrices sur la protection des données et l’intelligence artificielle](#) (Comité consultatif-T-PD). En février 2019, le Comité des Ministres a adopté une Déclaration sur les capacités de manipulation des processus algorithmiques. L’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe a, quant à elle, adopté la [Recommandation sur la convergence technologique, l’intelligence artificielle et les droits de l’homme](#), tandis qu’en mai 2019

la Commissaire aux droits de l’homme a publié une recommandation relative à l’intelligence artificielle et aux droits de l’homme intitulée «[Décoder l’intelligence artificielle : 10 mesures pour protéger les droits de l’homme](#)».

■ Compte tenu du domaine de compétence et de l’expérience du Conseil de l’Europe ainsi que du développement rapide de l’IA dans le contexte actuel, la décision d’Helsinki de charger l’Organisation d’examiner s’il est envisageable d’élaborer un ou plusieurs instruments juridiques était particulièrement opportune.

■ À la suite de la Session ministérielle d’Helsinki :

- ▶ les 47 États membres ont créé en septembre 2019 un [Comité ad hoc sur l’intelligence artificielle \(CAHAI\)](#) chargé d’examiner la faisabilité d’un cadre juridique pour le développement, la conception et l’application de l’intelligence artificielle. Il a immédiatement commencé ses travaux, en coopération avec les États observateurs, des entreprises, la société civile et d’autres organisations internationales, dont l’Union européenne, l’Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), les Nations Unies, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) et l’OSCE.

■ D’autres progrès seront réalisés dans les mois à venir, mais il est important de noter que ces travaux

se déroulent dans le cadre d'autres activités relatives à l'IA menées au sein du Conseil de l'Europe :

- ▶ Le 8 avril 2020, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme](#).
- ▶ En novembre 2019, le Comité des Ministres a adopté la [Recommandation visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique](#). Cette recommandation a été appuyée par une [déclaration des ministres sur l'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique](#), adoptée lors de la réunion des ministres de l'Éducation coorganisée par la présidence française du Comité des Ministres et le Conseil de l'Europe le 26 novembre 2019. Sur cette base, le Comité des Ministres, dans son programme en faveur de l'éducation pour la période 2020-2021, a chargé le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) d'étudier les incidences de l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies sur l'éducation en général, et sur leur utilisation dans ce secteur en particulier.

■ Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) étudie actuellement les répercussions de la transformation numérique – notamment de l'IA – sur la démocratie et la gouvernance, en s'intéressant notamment aux interactions entre ces technologies et les élections. Ce projet devrait être achevé d'ici à fin 2020. Il pourrait donner lieu à l'élaboration de lignes directrices pour l'adoption d'une recommandation par le Comité des Ministres. Le CDDG a désigné un rapporteur qui veille à la complémentarité de ses travaux avec ceux du CAHAJ.

■ Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) traite des incidences de l'IA sur le droit pénal à l'aide de l'exemple courant de la conduite automatisée. Il examine le champ d'application et la substance du droit pénal national et international applicable en la matière, cherche à déterminer la manière dont sont réparties les compétences réglementaires au sein des autorités nationales compétentes et les modalités selon lesquelles elles s'exercent, et il étudie dans quelle mesure un instrument juridique international pourrait établir des normes communes applicables aux aspects des technologies automatisées relatifs au droit pénal. Les [Réponses au questionnaire du CDPC](#) et l'étude de faisabilité montrent le grand intérêt des autorités nationales pour la mise en place d'un tel instrument. Le CDPC entamera donc cette année le processus rédactionnel qui aidera les États à se doter d'une législation spécifique. Les sujets auxquels il s'intéressera comprennent la responsabilité des dommages causés par le comportement des robots (notamment la responsabilité des personnes morales), les règles applicables à la preuve électronique et aux droits procéduraux ainsi que les questions relatives à la coopération internationale, telles que la collecte des preuves et l'entraide judiciaire.

■ Une formation à l'intention des organismes de promotion de l'égalité sur la prévention et la réparation de la discrimination provoquée par l'IA est en cours d'élaboration. Cela suit une recommandation selon laquelle les organes de contrôle du respect des droits de l'homme devraient chercher à favoriser une meilleure mise en œuvre des normes antidiscrimination dans les domaines liés à l'IA et la demande de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), d'une étude intitulée [Discrimination, intelligence artificielle et décisions algorithmiques](#).

■ Une publication sur l'« e-pertinence » des arts et de la culture à l'ère de l'intelligence artificielle devrait paraître au second semestre 2020. En décembre 2019, Eurimages a publié une [étude sur les effets des technologies prédictives et de l'IA sur l'accès à une offre culturelle diversifiée](#) (disponible uniquement en anglais), afin d'examiner s'il était envisageable d'élaborer une nouvelle convention et de créer un nouveau fonds destiné à promouvoir la production indépendante de séries télévisées.

■ La nouvelle [Stratégie 2030 du secteur jeunesse](#) du Conseil de l'Europe, lancée en janvier, accorde notamment une importance particulière à « l'influence omniprésente de la technologie et de l'espace numérique sur la façon de vivre des jeunes ». Pour entamer les travaux prévus par cet instrument, un séminaire a été organisé en décembre 2019.

■ À la suite de l'adoption de la [Recommandation du Comité des Ministres sur les lignes directrices relatives au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#), le Comité directeur pour les droits de l'enfant publiera un guide de mise en œuvre en juillet 2020 pour traduire ces principes en actions concrètes. Ces orientations visent à soutenir l'élaboration de politiques, de stratégies et de mesures en matière d'IA permettant de protéger les enfants, de subvenir à leurs besoins et de renforcer leur autonomie, ainsi que de veiller à ce que les technologies d'IA soient conçues et utilisées pour assurer le respect et la protection des droits des enfants.

■ Les États membres, les entreprises et la société dans son ensemble plaident aujourd'hui en faveur d'une meilleure coordination entre les organisations internationales et régionales en ce qui concerne leurs activités dans le domaine de l'IA. Les instruments qui seront adoptés à l'avenir devront donc s'inscrire dans un mécanisme plus vaste de réglementation de la transformation numérique à l'échelle mondiale, comme le préconise le rapport des Nations Unies intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique ». Dans le cadre de sa mission de protection et de promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, le Conseil de l'Europe contribuera à la réalisation de cet objectif.



LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

” – *d’examiner les moyens de renforcer l’action contre la traite des êtres humains...*

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

■ La traite des êtres humains et le travail forcé sont une atteinte aux droits humains, à la dignité et à l’intégrité des personnes qui en sont victimes. Malgré l’existence d’un cadre juridique international complet en la matière et l’attention considérable qui leur est accordée aux niveaux international et national, ces problèmes sont toujours d’actualité. C’est même un nombre croissant de victimes qui sont recensées et signalées dans les différents pays. Selon les données recueillies par le Groupe d’experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), on a constaté, entre 2015 et 2018, une augmentation de 44 % du nombre de victimes présumées et formellement identifiées de la traite dans les 47 États parties à la Convention du Conseil de l’Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Bien que l’exploitation sexuelle reste la forme prédominante de la traite, on observe une augmentation du nombre de victimes identifiées de la traite aux fins d’exploitation par le travail. De nombreuses victimes ne sont par ailleurs toujours pas identifiées ni protégées, et le nombre de poursuites engagées et de condamnations prononcées reste faible dans beaucoup de pays. Cette situation souligne la nécessité de renforcer la prévention sur ces questions ainsi que la formation des agents des services répressifs, des procureurs, des juges, des inspecteurs du travail et d’autres professionnels concernés.

■ Le Conseil de l’Europe dispose d’un ensemble de normes et d’instruments pour lutter contre la traite des êtres humains aux fins d’exploitation par le travail. Ainsi, à la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et aux activités de suivi du GRETA s’ajoutent notamment la jurisprudence de la Cour

européenne des droits de l’homme, de la Charte sociale européenne et des initiatives de renforcement des capacités, telles que les formations en ligne à l’intention des professionnels du droit, organisées dans le cadre du Programme européen pour l’éducation aux droits de l’homme pour les professionnels du droit (HELP). Toutefois, il apparaît de plus en plus nécessaire de faire participer le secteur privé dans la lutte contre la traite, par la mise en œuvre d’actions de prévention visant tous les maillons de la chaîne d’approvisionnement des entreprises et en mettant en cause la responsabilité de ces dernières en cas d’atteintes aux droits de l’homme. L’utilisation abusive des technologies de l’information et de la communication (TIC) pour recruter et exploiter des victimes, et exercer une emprise sur elles, est également à l’origine de nouveaux défis. Pour autant, les TIC offrent de nouvelles possibilités pour enquêter sur ces infractions, identifier et aider les victimes, et partager des informations, c’est pourquoi le Conseil de l’Europe crée des synergies entre plusieurs parties prenantes afin de mieux lutter contre la traite des êtres humains.

■ Par conséquent :

- ▶ un premier échange de vues s’est tenu entre les Délégués des Ministres pour examiner des propositions visant à renforcer l’action de l’Organisation dans ce domaine ; il a donné lieu à une réunion entre le précédent Secrétaire Général, la présidence du Comité des Ministres alors en exercice et des membres des représentations permanentes, du GRETA et de son secrétariat ;

► la Secrétaire Générale a présenté sa « Feuille de route pour le renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail » (novembre 2019), qui prévoit notamment la création par le GRETA d'un groupe de travail ad hoc, qui s'est déjà réuni à plusieurs reprises tout en entamant ses travaux dans le but :

- de constituer un recueil de bonnes pratiques reposant sur les rapports d'évaluation par pays établis par le GRETA ; et
- de rédiger une note d'orientation à l'intention des États membres pour les aider à reconnaître et à prendre les mesures adéquates pour traiter les problèmes qu'ils rencontrent.

■ Le groupe de travail ad hoc du GRETA présentera des réflexions nouvelles et mises à jour dans ses prochaines publications, notamment sur la manière de lutter contre la traite à l'ère numérique. Cette question a fait l'objet d'une table ronde organisée par le Conseil de l'Europe fin 2019. Les conclusions du groupe de travail devraient être présentées lors de la 38^e session plénière du GRETA, qui se tiendra plus tard dans l'année 2020. Il appartiendra ensuite au Comité des Ministres de décider des suites à donner.

■ Le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) a demandé aux États parties d'indiquer les mesures qui ont été prises et de présenter des rapports au sujet du travail forcé aux fins d'exploitation par le travail. Les États devront indiquer s'ils appliquent une législation en la matière permettant d'identifier et de protéger les victimes, d'engager des poursuites contre les exploiters et d'imposer aux entreprises de présenter en détail les actions qu'elles mettent en œuvre pour contrôler s'il y a des cas de travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement. Les contributions qui seront apportées dans le cadre de cette procédure d'établissement de rapports viendront enrichir les conclusions du CEDS sur la mise en œuvre de la Charte sociale européenne en 2020. Les informations recueillies alimenteront aussi les travaux du GRETA.

■ Dans le cadre de la mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises](#), le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) met en place une plateforme pour recueillir et diffuser des

informations sur les initiatives prises par les États membres pour promouvoir les valeurs sociales/éthiques dans les entreprises privées. Ces travaux seront pertinents pour le problème de la traite.

■ Un nouveau module de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) sera également élaboré pour aider les praticiens à réagir face aux cas de traite aux fins d'exploitation par le travail.

■ Outre l'élaboration de la feuille de route et la création du groupe de travail, les travaux actuellement menés par le GRETA visent à renforcer l'action du Conseil de l'Europe dans ce domaine, et ce de façon durable. Ainsi, son troisième cycle d'évaluation est en cours et porte sur l'accès à la justice et à des recours effectifs pour les victimes de la traite. Les neuf premières visites dans les pays ont été effectuées au second semestre 2019 et les premiers rapports devraient être adoptés en 2020.

■ De la même manière, les activités de coopération et de renforcement des capacités se poursuivent, dans le but de mettre en œuvre les recommandations du GRETA. Elles ont été menées dans quatre États membres et dans les pays du Voisinage méridional. Le GRETA prévoit d'organiser une conférence régionale dans les Balkans occidentaux pour partager des informations et des réflexions sur les spécificités de la traite aux fins d'exploitation par le travail dans la région.

■ Les travaux du GRETA menés en coopération avec d'autres organisations internationales visent à assurer une action coordonnée contre la traite à l'intérieur et à l'extérieur des frontières de l'Europe. Sa contribution récente à l'élaboration d'un document d'information publié par le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT) aux fins d'exploitation par le travail en est un exemple. Le secrétariat du GRETA apporte en outre son soutien à la mise en place de la formation de l'Organisation internationale du travail (OIT) à l'intention des acteurs des services répressifs européens sur le travail forcé, la traite des êtres humains et d'autres formes graves d'exploitation par le travail. Cette initiative a pour but de contribuer à la réalisation de l'Objectif de développement durable 8.7, qui consiste à supprimer le travail forcé et à mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains. La formation devrait débuter plus tard cette année.



LIBERTÉ D'EXPRESSION

” – rappelant l'importance de la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, en tant que pierre angulaire de toute société démocratique et pluraliste, convient de renforcer des travaux de l'Organisation dans ce domaine et de renforcer sa coopération et son dialogue avec les outils pertinents du Conseil de l'Europe, y compris avec la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes...

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

Malgré le développement des technologies permettant de faciliter la liberté d'expression, on constate depuis quelques années une recrudescence des attaques, des poursuites civiles et pénales, des pratiques de surveillance, de censure et d'intimidation directe, et des menaces à l'encontre des journalistes. En 2019, deux journalistes ont été tués en Europe pour des motifs liés à leur travail. Ces deux meurtres ne sont toujours pas élucidés. Les journalistes sont souvent directement visés à cause de leur travail, dans un climat de tensions exacerbées par les discours incendiaires de hauts responsables politiques et d'autres personnes occupant des postes de responsabilité.

La transition vers les médias numériques et le glissement des recettes publicitaires des médias traditionnels vers les plateformes en ligne ont plongé de nombreux journalistes de toute l'Europe dans une situation économique précaire. Ceux-ci ont subi l'ingérence d'intérêts politiques et commerciaux dans leur travail, et ont vu leurs conditions d'emploi se détériorer. Ces éléments ont diversement mis à mal le pluralisme, la qualité et l'intégrité du journalisme dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe.

La pandémie de covid-19 n'a fait que souligner à quel point la liberté d'expression et l'indépendance des médias sont indispensables. La population a besoin des journalistes pour amener les personnes qui sont au pouvoir à rendre des comptes et pour garantir l'accès à l'information. Ce besoin est particulièrement vif en période de crise. Les décisions d'Helsinki dans ce domaine sont donc aussi pertinentes qu'impérieuses.

À la suite de la Session ministérielle d'Helsinki, l'Organisation :

- ▶ a élaboré un [guide](#) de mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#), qui fournit aux États membres un ensemble de bonnes pratiques et un outil d'autoévaluation leur permettant d'examiner la mise en œuvre de la recommandation dans leur juridiction ;
- ▶ a créé trois nouveaux comités d'experts pour donner des orientations aux États membres sur les thèmes suivants :
 - l'impact des technologies numériques sur la liberté d'expression (comité subordonné au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)) ;

- l’environnement des médias et la réforme (comité également subordonné au CDMSI);
- la lutte contre le discours de haine (comité subordonné au Comité directeur sur l’anti-discrimination, la diversité et l’inclusion (CDADI) et au CDMSI);
- ▶ a élaboré une formation en ligne sur la sécurité des journalistes et un manuel de formation fondé sur les contributions d’experts pour éclairer et soutenir le travail des praticiens du droit, des juges, des agents des services répressifs et des professionnels des médias dans toute l’Europe;
- ▶ a finalisé un [projet de recommandation sur la promotion d’un environnement favorable à un journalisme de qualité à l’ère numérique](#), qui encourage les États membres :
 - à favoriser un journalisme de qualité en tant que bien commun, en associant des ressources publiques et privées, en adoptant des mesures fiscales et financières, et en réalisant des investissements substantiels;
 - à promouvoir l’éducation aux médias et la participation du grand public;
 - à améliorer les conditions de travail des journalistes, notamment en favorisant la durée d’occupation des emplois et les droits qui y sont associés, en renforçant les associations professionnelles, en traitant les questions de santé liées au travail et en apportant des solutions aux difficultés particulières rencontrées par les femmes journalistes;
- ▶ a finalisé une [Recommandation sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l’homme](#), adoptée par le Comité des Ministres le 8 avril 2020, qui donne aux acteurs des secteurs public et privé des orientations pour créer un environnement propice à la fois au respect des droits de l’homme et à l’innovation; ces orientations couvrent de nombreux aspects de la conception, du développement et de la mise en place des systèmes algorithmiques et encouragent les États membres :
 - à sensibiliser l’opinion publique aux répercussions potentielles des systèmes algorithmiques et à mettre en place des mécanismes effectifs de gestion des risques;
 - à établir des cadres réglementaires et de supervision effective permettant de détecter, prévenir et réparer les violations des droits de l’homme, que celles-ci soient imputables à des acteurs publics ou privés.

■ Ces deux recommandations ont été élaborées par des comités d’experts en s’appuyant sur les contributions de représentants des États membres et de la société civile ainsi que d’experts indépendants.

■ Plusieurs activités sont prévues pour les mois à venir afin de contribuer à la mise en œuvre des décisions d’Helsinki.

■ Il y aura notamment une Conférence du Conseil de l’Europe des ministres responsables des médias et de la société de l’information. Elle devrait donner lieu à une déclaration politique ainsi qu’à des résolutions sur les effets des technologies numériques sur la liberté d’expression, l’évolution de l’environnement médiatique et la sécurité des journalistes. Les décisions qui y seront prises détermineront la nature des activités du CDMSI dans les années à venir.

■ L’organisation de débats relatifs à la liberté d’expression se poursuivra, notamment avec les partenaires de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes.

■ Après avoir tenu des réunions avec les partenaires de la plateforme pour la sécurité des journalistes, la Secrétaire Générale a fait part de son intention de soumettre régulièrement des rapports écrits au Comité des Ministres pour lui présenter l’évolution des défis relatifs à la liberté d’expression dans les États membres, notamment en ce qui concerne les questions portées à l’attention du Conseil de l’Europe par les partenaires de la plateforme qui alertent l’Organisation. Ces rapports contiendront des informations sur la mise en œuvre des normes relatives à la liberté d’expression au niveau des États membres. Ils présenteront en outre les mesures prises et les recommandations formulées pour donner suite à ces alertes et comprendront des informations sur l’élaboration et la mise en œuvre par les États membres de plans d’action nationaux sur la sécurité des journalistes.

■ La coordination des travaux relatifs à la liberté d’expression au sein du Conseil de l’Europe reste de première importance. Outre la coopération étroite qui est assurée au quotidien, un nouvel élan a été donné au Groupe de travail sur la liberté d’expression en vue d’optimiser son impact, de conseiller la Secrétaire Générale sur les tendances qui se dessinent dans ce domaine et de faire des propositions politiques.

■ Dans un domaine qui évolue rapidement, en partie sous l’impulsion de l’innovation technologique, ces mesures ont pour but de veiller à ce que le Conseil de l’Europe reste à la hauteur de l’enjeu, qui est de garantir le plein respect de l’article 10 de la Convention européenne des droits de l’homme.



Domenica Ghidei Biidu, Vice-présidente de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), membre au titre des Pays-Bas.

TRAITEMENT DES INÉGALITÉS, DU RACISME, DE LA XÉNOPHOBIE, DU DISCOURS DE HAINE ET DE LA DISCRIMINATION

” –souligne le besoin de traiter les inégalités croissantes, le racisme, la xénophobie, le discours de haine et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction ou sur tout autre motif auquel le rapport du Secrétaire Général fait référence

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

La crise liée à la covid-19 a mis en évidence la nécessité de renforcer les défenses des sociétés européennes face à la discrimination et aux préjugés fondés sur l'origine nationale ou ethnique, la couleur de peau, la langue, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. En effet, les lacunes dans la mise en œuvre de garanties à cet égard, qui existent dans tous les États membres du Conseil de l'Europe, apparaissent aujourd'hui encore plus clairement que lors de la Session ministérielle d'Helsinki.

Au cours des derniers mois, on a signalé une augmentation du nombre de cas de profilage racial et d'agressions contre des personnes appartenant à des minorités, un manque d'informations fournies dans les langues des minorités ou des migrants et une insuffisance du soutien en faveur des victimes de violence raciste ou homophobe; de plus, on a constaté des cas de discours de haine en ligne particulièrement violents, l'état déplorable des équipements sanitaires dans certains camps de réfugiés et campements de

Roms¹ ainsi qu'une recrudescence des mauvais traitements fondés sur le genre ou dirigés contre des personnes LGBTI. Ces problèmes fragilisent toujours la cohésion de nos sociétés. En cas d'urgence, ils empêchent en outre la collectivité de faire face à la crise avec autant d'efficacité qu'elle le pourrait.

Il convient de traiter de façon spécifique les manifestations de discrimination et de haine à l'égard de divers groupes, comme le fait le Conseil de l'Europe au moyen de ses normes, de ses activités de suivi et de ses initiatives de renforcement des capacités, qui

1. Les termes « Roms » et « Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine: d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali); c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal); d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. La présente note a vocation explicative et ne prétend pas constituer une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

” Influence croissante des politiques ultranationalistes et xénophobes en Europe, discours de haine en ligne et hors ligne, racisme institutionnel, antisémitisme et haine des musulmans – nous observons ces tendances alarmantes en Europe depuis plusieurs années. La pandémie de covid-19 et les récentes manifestations en Europe et dans le monde ont placé ces problèmes au centre de l’attention et souligné l’urgence d’une réaction vigoureuse.

Domenica Ghidei Biidu

sont des mesures essentielles. Une étude d’impact publiée l’année dernière révèle que près de 90 % des personnes interrogées estiment que la contribution de l’ECRI à la lutte contre le racisme et l’intolérance est « importante ». En 2019-2020, un ensemble de programmes et d’activités d’assistance, prévues avant la tenue de la Session ministérielle d’Helsinki, ont permis aux autorités nationales de revoir la législation et les politiques relatives à la lutte contre la discrimination et à l’intégration des minorités, de renforcer la capacité des organismes de promotion de l’égalité et des services répressifs à soutenir les victimes et à leur donner la possibilité d’obtenir réparation, ainsi que de sensibiliser la population.

■ À la suite de la Session ministérielle d’Helsinki, le Conseil de l’Europe a notamment pris les mesures suivantes :

- ▶ le Comité des Ministres a créé le [Comité directeur sur l’anti-discrimination, la diversité et l’inclusion](#), qui se réunira dès que possible en 2020 et qui se consacrera à la protection des personnes vulnérables contre la discrimination et les comportements motivés par la haine, à la promotion de l’égalité pour tous et à la construction de sociétés plus inclusives ;
- ▶ l’ECRI a amorcé son sixième cycle de suivi et adopté la [Feuille de route vers l’égalité effective](#), dans laquelle elle définit ses priorités pour les années à venir et appelle les États membres à établir des systèmes permettant de garantir de manière effective la mise en œuvre de ses recommandations. Ses nouvelles priorités sont notamment les suivantes :
 - la révision de ses recommandations de politique générale sur la lutte contre l’intolérance et les discriminations envers les musulmans, et sur la lutte contre l’antisémitisme ;

- l’élaboration d’une nouvelle recommandation de politique générale sur les questions relatives aux personnes LGBTI ;
- la contribution à la révision de la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste ;
- ▶ l’examen de l’état de la mise en œuvre par les États membres de la [Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle ou l’identité de genre](#) (premier instrument juridique international dans ce domaine) a été mené à son terme par le Comité directeur pour les droits de l’homme. Les réponses au questionnaire soumises par les 42 États membres ont permis de montrer :
 - les progrès enregistrés par de nombreux États membres en ce qui concerne la reconnaissance juridique et sociale des personnes LGBTI, les partenariats et/ou les mariages entre personnes de même sexe, les droits en matière de procréation et la protection générale contre la discrimination ;
 - les difficultés qui persistent, et même les atteintes aux droits de l’homme dans certains pays, en particulier concernant la sécurité des personnes LGBTI et des événements tels que les « marches des fiertés », le droit au respect de la vie familiale et le droit à la non-discrimination ;
- ▶ un nouveau [Plan d’action stratégique sur l’intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#) a été adopté et s’articule autour des priorités suivantes :
 - la lutte contre la discrimination et l’antisémitisme, et le soutien à l’égalité effective ;

- le soutien de la participation démocratique et le renforcement de la confiance et de la responsabilisation des citoyens ;
- l'amélioration de l'accès à une éducation et à une formation inclusive et de qualité ;
- la prise en compte des besoins croisés de groupes spécifiques de Roms et de Gens du voyage ;
- l'accompagnement de tout un ensemble d'activités relatives aux Roms, comme le partenariat du Conseil de l'Europe avec l'Institut européen des arts et de la culture roms (ERIAN), qui a mis en place un « réseau du patrimoine matériel » au second semestre 2019 et organisé six événements dans plusieurs États membres, avec le concours de 106 contributeurs actifs et la participation de milliers de personnes ;

► les processus de suivi de la [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#) et de la [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) ont été révisés pour garantir une efficacité et une transparence accrues, et une meilleure capacité de réaction.

■ Le CDADI a prévu, à l'avenir, d'entreprendre plusieurs initiatives majeures. Il s'emploiera notamment à élaborer un nouvel instrument juridique complet sur la lutte contre le discours de haine. Il mettra également en place un cadre politique à plusieurs niveaux pour l'intégration culturelle s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres sur l'intégration interculturelle](#) au niveau local. En coopération avec le Réseau européen des points focaux gouvernementaux sur les personnes LGBTI – et en se fondant sur l'étude récemment menée par le CDDH – il commencera également à préparer le troisième examen de la mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre](#).

■ Le CDADI supervisera par ailleurs la collecte et l'analyse d'informations relatives à l'amélioration de la participation politique des jeunes appartenant à des minorités. Ces éléments seront utilisés pour alimenter la mise au point de nouvelles politiques locales et nationales dans les États membres.

■ L'ECRI continuera de faire avancer les initiatives exposées dans sa Feuille de route vers l'égalité effective, qui comprennent la rédaction, à plus long terme, d'une nouvelle recommandation relative à la lutte

contre la discrimination et l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI. De la même manière, elle poursuivra la mise en œuvre de son sixième cycle de suivi, qui donnera la priorité à l'amélioration de l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits – notamment pour les migrants en situation irrégulière et les personnes LGBTI –, et à la lutte contre le discours de haine et la violence motivée par la haine ainsi qu'à la promotion de l'intégration inclusive, en particulier pour les migrants et les Roms. De façon plus générale, le Conseil de l'Europe continuera de protéger les droits des groupes minoritaires grâce à ses activités de renforcement des capacités sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des normes de l'Organisation, en complément des activités de suivi de l'ECRI.

■ Le Conseil de l'Europe continuera également de mettre en œuvre plusieurs programmes sur le terrain en partenariat avec la Commission européenne. Ces programmes portent sur des domaines prioritaires, notamment sur la nécessité de lutter contre la discrimination sur tous les terrains (Partenariat pour une bonne gouvernance, Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie) et sur un ensemble de mesures visant à apporter un soutien aux Roms, notamment la promotion de l'éducation inclusive pour les enfants roms (INSCHOOL) et de l'accès à la justice pour les femmes roms (JUSTROM), la promotion d'une bonne gouvernance et de l'autonomisation de la communauté au niveau local (ROMACTED) et le renforcement des capacités des autorités locales à concevoir et à financer des stratégies en faveur de l'intégration des Roms (ROMACT).

■ Le discours de haine, le racisme et les comportements discriminatoires continuent malheureusement de poser problème aussi dans le domaine du sport. En juin 2019, le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football a consacré un tour de table à ce sujet. Ses délégations nationales et les observateurs auprès du comité ainsi que d'autres représentants du Conseil de l'Europe travaillant dans le cadre des mécanismes de suivi concernés ont échangé des informations sur les développements récents et ont décidé de formuler de nouvelles orientations pour encourager l'adoption de mesures visant à prévenir et combattre le racisme et d'autres comportements discriminatoires lors de manifestations sportives et, en favorisant la coopération entre les autorités publiques, les organisateurs de manifestations et le mouvement sportif.



DROITS SOCIAUX

” – réaffirme l’importance des droits sociaux à travers le continent et invite les États membres qui ne l’ont pas encore fait à envisager de signer et/ou de ratifier la Charte sociale européenne révisée et son Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives...

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

■ La Convention européenne des droits de l’homme et la Charte sociale européenne constituent aujourd’hui le socle de la protection des droits de l’homme en Europe. Les droits sociaux comprennent les droits aux soins de santé, au logement, à une rémunération équitable et à l’assistance sociale. Ils sont déterminants pour assurer la dignité humaine et contribuent à la cohésion sociale, qui est un critère du succès des démocraties. La confiance dans les systèmes démocratiques est mise à mal lorsque la justice, le progrès et les droits sociaux ne sont pas réalisés. C’est pour cette raison que ces droits sont intégrés à de nombreuses activités menées dans tous les secteurs du Conseil de l’Europe.

■ Des progrès ont été réalisés dans la durée pour la concrétisation des droits sociaux en Europe. Dans certains cas, ils sont liés directement à l’application de la Charte sociale européenne et de la jurisprudence du Comité européen des Droits sociaux. Il y a aussi eu parfois de sévères retours en arrière ; ainsi, l’Europe ne s’est pas encore remise des effets de la crise des prêts hypothécaires à risque de 2008. Pour des millions de personnes, le risque de basculer dans la pauvreté reste toujours très réel. La pauvreté des enfants persiste et a même empiré dans certains pays, tout comme le problème des sans-abri et les inégalités.

■ La pandémie de covid-19 pourrait avoir des retombées très négatives sur ces droits. En plaçant les droits humains et sociaux au cœur de la réponse à la crise de la covid-19 et de la reconstruction post-covid, nous pouvons faire en sorte d’améliorer la capacité de nos États membres à construire des sociétés durables s’efforçant d’assurer la cohésion sociale.

■ Les États membres doivent faire tout leur possible pour remplir leurs obligations en matière de droits sociaux. Ceux qui n’ont pas ratifié la Charte sociale européenne révisée et son Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives devraient le faire, comme le recommandent les décisions d’Helsinki, afin d’accroître la protection de certaines catégories de population parmi les plus vulnérables et les plus marginalisées d’Europe.

■ À la suite de la Session ministérielle d’Helsinki :

- ▶ le Conseil de l’Europe a poursuivi le dialogue avec ses États membres et a continué d’agir pour que davantage d’États ratifient la Charte sociale européenne révisée et son Protocole additionnel relatif aux réclamations collectives, et qu’ils souscrivent à des dispositions supplémentaires au titre de la Charte ;

- ▶ le CDDH a publié en 2019 le volume II de son rapport « Améliorer la protection des droits sociaux en Europe » intitulé « [Rapport identifiant de bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe](#) », qui fait non seulement sienne la position affirmée à Helsinki mais expose aussi des faits, des bonnes pratiques et des propositions pour la mise en œuvre et le suivi des droits sociaux et suggère des réformes pour conférer une plus grande efficacité et une plus grande sécurité juridique à la procédure de réclamation collective. Le but est de rassurer les États membres quant à l'intérêt de la procédure et de les inciter à ratifier le protocole ;
- ▶ Le Groupe de rapporteurs sur les questions sociales et de santé du Conseil de l'Europe (GR-SOC) a commencé à examiner certaines des suggestions figurant dans le rapport du CDDH sur la base des décisions prises par le Comité des Ministres.

■ Le 27 mai 2020, les Délégués des Ministres ont pris note des conclusions et des recommandations tirées du bilan de la mise en œuvre de la [Recommandation du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux](#), connue également sous l'intitulé « Recommandation Enter! ». Il s'agissait du premier bilan réalisé pour la mise en œuvre d'une recommandation du Comité des Ministres dans le secteur de la jeunesse.

■ Pour limiter les conséquences sociales de la pandémie de covid-19, la Banque de développement social du Conseil de l'Europe, s'appuyant sur son mandat social et ses très bons résultats dans la promotion des investissements à caractère social, a rapidement fourni une assistance aux États membres en ajustant et en redimensionnant ses instruments de financement.

■ Le Conseil de l'Europe continue d'intervenir auprès des États membres pour accroître le nombre de ratifications de la Charte sociale européenne révisée (9 États membres n'ont ratifié que la version originale de 1961 et 4 ne l'ont pas ratifiée du tout) et du Protocole additionnel de 1995 prévoyant un système de réclamations collectives (seulement 15 États sont actuellement liés par celui-ci). L'Organisation continuera aussi de soutenir, à leur demande, les autorités nationales qui choisiront de le faire. Dans un État membre, l'accord de coalition gouvernementale comprend un engagement à ratifier ces deux instruments.



DÉFIS DÉCOULANT DES FLUX MIGRATOIRES À L'ÉCHELLE MONDIALE

” – rappelle la nécessité de continuer de traiter les défis découlant des flux migratoires à l'échelle mondiale...

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

La migration est toujours un phénomène mondial et demeure l'un des défis les plus essentiels auxquels l'Europe devra faire face dans les années à venir. Les causes premières de la migration (instabilité, développement démographique et économique, changement climatique, etc.) sont de plus en plus présentes dans les régions voisines de l'Europe et au-delà.

Dans le champ de leurs compétences nationales, les États membres recherchent individuellement des solutions et s'attachent notamment à renforcer la protection de leurs frontières, ce qui a des conséquences sur les conditions appliquées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. La rétention des migrants est utilisée pour gérer les flux migratoires, et de nombreux pays appliquent un statut de protection plus limité, qui confère moins de droits aux bénéficiaires. La situation exceptionnelle créée par la pandémie de covid-19, et notamment le confinement imposé partout en Europe, a renforcé le concept d'« États clos », et la protection de la santé des citoyens est devenue primordiale.

Ces dernières années, les États membres du Conseil de l'Europe ont quasiment tous dû faire face aux difficultés que posent, d'une part, les entrées irrégulières sur leur territoire et, d'autre part, la nécessité de traiter un nombre croissant de demandes d'asile, déposées par des migrants au parcours complexe et aux motivations multiples. Ils ont dû prendre en compte, parmi les réfugiés et les migrants, la vulnérabilité plus grande des femmes et des enfants, et tout

particulièrement des mineurs non accompagnés et des enfants séparés. Dans l'application de leur législation nationale en matière d'immigration et dans la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, les États membres du Conseil de l'Europe ont souvent du mal à respecter les normes de défense des droits de l'homme auxquelles ils ont souscrit.

C'est dans ce contexte, et conformément à son mandat, que le Conseil de l'Europe traite la question des réfugiés et de la migration en aidant ses États membres à protéger les droits de l'homme et l'État de droit tout au long du processus migratoire. Le cadre juridique solide de l'Organisation offre un bon point de départ pour la mise en place de procédures d'asile efficaces au niveau des pays. Un système équitable, qui traite chacun avec respect et dignité, et accorde une protection aux personnes en état de besoin, est plus crédible. La conformité pleine et entière aux normes de protection des droits de l'homme favorise l'acceptation des décisions prises et des actions menées dans le cadre du processus migratoire, et elle contribue à justifier le retour dans leur pays d'origine de ceux qui se voient refuser le statut de protection.

Depuis les décisions d'Helsinki l'an dernier, le Conseil de l'Europe entreprend toute une série d'actions spécifiques, dont la plus importante est la mise en œuvre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe \(2017-2019\)](#).

■ Les mesures qui ont été prises sont notamment les suivantes :

- ▶ l'élaboration d'un ensemble de dispositions de droit souple dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action comprenant :
 - la [Recommandation du Comité des Ministres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration](#), qui fixe, entre autres, des orientations et des principes relatifs à la nomination des tuteurs, à leurs rôles et responsabilités, ainsi qu'à l'accès à l'information et à des mécanismes de plainte adaptés à l'enfant ;
 - la [Recommandation du Comité des Ministres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#), qui préconise une aide temporaire supplémentaire pour les jeunes réfugiés à partir de 18 ans, l'objectif étant de leur permettre d'avoir accès à leurs droits, de devenir autonome et de mieux s'intégrer dans les sociétés européennes, et, partant, de lutter aussi contre le risque de radicalisation ; le rôle important du travail auprès des jeunes et du secteur jeunesse y est souligné ;
- ▶ la mise en place d'un ensemble d'outils complémentaires au plan d'action, avec notamment :
 - le [Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en termes de résultats](#), adopté par le CDDH, qui explique aux États membres pourquoi il peut être bénéfique de recourir à des alternatives, quelles sont ces alternatives et comment procéder pour qu'elles soient efficaces ;
 - de nouvelles formations HELP d'apprentissage en ligne portant sur les enfants réfugiés et les enfants migrants, et sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations – pour lesquelles certains États membres ont organisé des lancements à l'échelle du pays –, ainsi que des manuels adaptés aux enfants et d'autres informations visant à apporter à des professionnels très variés les connaissances dont ils ont besoin ;
 - la diffusion des guides de bonnes pratiques élaborés par le Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés, qui portent sur des questions essentielles relatives aux enfants, « [Promoting child-friendly approaches in the area of migration: standards, guidance and current practices](#) » et « [Le regroupement familial d'enfants réfugiés et migrants: normes et pratiques prometteuses](#) », qui dresse un aperçu général des droits de l'homme, des droits des enfants et du droit des réfugiés en lien avec le regroupement familial, et présente des exemples clés de pratiques constructives ;
- l'utilisation à plus grande échelle du [Passeport européen des qualifications des réfugiés \(PEQR\)](#), qui permet de reconnaître les qualifications obtenues avant l'arrivée en Europe ; un certain nombre de PEQR ont maintenant été délivrés et ce projet a été présenté comme un exemple de bonnes pratiques à la Conférence générale de l'UNESCO de novembre 2019 et au Forum mondial sur les réfugiés organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en décembre 2019, le Conseil de l'Europe faisant désormais partie d'un groupe consultatif qui assiste l'UNESCO dans l'élaboration d'un document complémentaire de niveau mondial ;
- un guide de référence pour l'alphabétisation et l'apprentissage d'une langue seconde par les migrants adultes, élaboré par le Conseil de l'Europe en 2019 pour favoriser l'intégration linguistique, notamment en aidant les professionnels à s'assurer que les programmes de formation sont adaptés aux besoins spécifiques des apprenants en langue seconde ; ce guide vient compléter le Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- ▶ le lancement et la première réunion du Réseau des correspondants, qui renforcera la coopération et le dialogue direct entre le Conseil de l'Europe et les autorités nationales chargées des questions de migration, et contribuera à ce que les droits de l'homme soient respectés ;
- ▶ le soutien financier apporté par la Banque de développement du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire de son Fonds pour les migrants et les réfugiés, d'un montant total de 28 millions d'euros fin 2019, afin de répondre en priorité aux besoins des groupes les plus vulnérables (enfants non accompagnés, familles monoparentales et victimes de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre), 15 pays ayant bénéficié de cette aide pour la réalisation de leurs projets ;
- ▶ la nomination par la Secrétaire Générale d'un nouveau Représentant spécial sur les migrations et les réfugiés, qui a pris ses fonctions en janvier 2020.

■ Bon nombre de ces initiatives vont se poursuivre. Par exemple, le Réseau des correspondants consolidera son assise en prenant contact avec les États membres, en mettant l'accent sur les domaines prioritaires et en aidant les États à appliquer les normes du Conseil de l'Europe.

■ De même, les travaux sur la recherche de solutions de substitution à la rétention des migrants se poursuivront, à la lumière de l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des actions importantes qui ont été menées ces dernières années, et dont le rapport final du dernier plan d'action se fait l'écho.

■ Dans certains domaines, des objectifs ont déjà été fixés. Ainsi, au vu des progrès réalisés dans le domaine de l'intégration linguistique et de l'inclusion sociale des jeunes, il est prévu d'élaborer des recommandations politiques concernant les réfugiés et les migrants au cours du prochain biennium. Tenant compte du mandat de la Commission pour l'égalité de genre, la possibilité d'une recommandation sur les femmes migrantes et réfugiées sera examinée. En outre, un projet de recommandation sur la détermination de l'âge sera finalisé. Il contiendra des lignes directrices élaborées à partir de l'enquête menée en 2017 par le Conseil de l'Europe sur les procédures de détermination de l'âge dans les États membres et de l'expérience vécue par des enfants soumis à ces procédures dans le contexte de la migration. L'objectif est de veiller à ce que les procédures de détermination de l'âge soient menées dans le respect des droits de l'homme, afin d'en atténuer les effets potentiellement préjudiciables sur la santé physique et mentale de l'enfant.

■ En 2020, le Comité européen pour les problèmes criminels sera invité à approuver en session plénière un plan d'action visant à prévenir et à réprimer le trafic de migrants. Un projet de plan reposant sur six « lignes d'action » a été élaboré avant la Session ministérielle d'Helsinki; il est en attente d'une révision sur la base de consultations dans les pays membres. Ce projet de document comporte plusieurs propositions, parmi lesquelles la mise en place d'un réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants, l'établissement d'une liste de points de contact 24/7 pour faciliter les premiers contacts d'urgence avec les services de répression nationaux, et la création d'une base de données ouverte du Conseil de l'Europe contenant des informations judiciaires et législatives sur le trafic de migrants.

■ Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) constitue une base solide pour une coopération renforcée avec les partenaires internationaux de l'Organisation, notamment l'Union européenne et les Nations Unies (en particulier le HCR), dans le domaine des migrations. Ce plan a aussi contribué à l'action de l'Organisation dans des domaines importants, par exemple l'éducation, le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains. C'est sur cette base que le Conseil de l'Europe entend poursuivre ses efforts transversaux, afin de relever les défis qui se poseront dans les années à venir. Compte tenu du succès rencontré par le plan d'action, un nouveau plan sera élaboré pour perpétuer l'approche coordonnée adoptée par le Conseil de l'Europe. Le Représentant spécial supervisera sa rédaction.



ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET LA VIOLENCE DOMESTIQUE

” –réaffirmant son attachement à l'égalité entre les femmes et les hommes, et à la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique, souligne à cet égard l'importance de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)...

Volume des décisions adoptées à la 129^e Session du Comité des Ministres (Helsinki, 17 mai 2019)

Une attention accrue est portée au niveau international à la nécessité de parvenir à l'égalité pleine et entière entre les femmes et les hommes, et de protéger les femmes contre la violence, comme le montrent les initiatives sans précédent prises en 2019 au niveau du G7 et la mobilisation internationale croissante pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable n° 5, de la Déclaration de Beijing et de la Plateforme des Nations Unies et des mécanismes régionaux d'experts indépendants sur l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes (connue sous son acronyme anglais de plateforme EDVAW). Le Conseil de l'Europe a activement contribué à ces processus et a pris des initiatives spécifiques pour accroître la visibilité et le poids de l'Organisation et de ses instruments juridiques dans ses États membres et plus largement dans le monde. Ainsi, une résolution sur les modalités financières de la participation d'États non membres à la [Convention d'Istanbul](#) a été adoptée et le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) s'est activement investi dans la plateforme EDVAW.

Les rapports du GREVIO, notamment son [premier rapport pluriannuel](#) publié en avril 2020, soulignent que de nombreux pays ont mis en place des normes politiques et législatives plus ambitieuses au niveau national et ont créé des mécanismes de coordination nationaux, qui sont une première étape essentielle dans la collecte de données et informations précises et exactes.

Plus généralement, ces derniers mois, le Conseil de l'Europe a continué d'organiser des activités – auxquelles il a également participé – pour améliorer les connaissances, sensibiliser l'opinion, mettre en commun de bonnes pratiques et accroître la visibilité des travaux de l'Organisation dans ce domaine. Citons, parmi ces activités, une conférence de représentants de haut niveau des ministres de l'Intérieur sur le rôle de la police dans la lutte contre la violence domestique, un échange de vues informel du Comité des Ministres sur la cyberviolence à l'encontre des femmes et le lancement de la campagne antisexisme du Conseil de l'Europe «[Vois-le, Dis-le, Stoppons-le!](#) »

■ Ce type d'initiatives conserve toute son importance, car les rapports du GREVIO et d'autres travaux du Conseil de l'Europe montrent que les sociétés sont confrontées à la persistance de la violence fondée sur le genre, à des préjugés et des stéréotypes, au sexisme et à la discrimination (en ligne et dans le monde réel), ainsi qu'à des tentatives de revenir sur certaines réformes et mesures adoptées. Citons notamment les attaques dirigées contre la santé et les droits sexuels et reproductifs, la diminution des ressources allouées aux organisations non gouvernementales, aux organismes de promotion de l'égalité et aux mouvements coordonnés – souvent au nom d'une « idéologie antigendre » –, et le refus de faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits fondamentaux des femmes, qui se fonde sur des conceptions et des discours erronés et est fréquemment instrumentalisé par des mouvances politiques populistes.

■ La Convention d'Istanbul a été particulièrement visée par ces attaques, parce qu'elle promeut l'idée d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la vie, remet en question des stéréotypes nuisibles et reconnaît la diversité des femmes et de leurs choix de vie. Les nombreuses conceptions et représentations erronées de la Convention ont pour effet de retarder la ratification de cet instrument dans certains États membres.

■ La pandémie de covid-19 a également mis en lumière certains risques auxquels les femmes sont exposées, notamment en ce qui concerne leur indépendance et leur sécurité économiques, mais aussi leur sécurité physique dans le contexte du confinement.

■ Compte tenu de tous ces éléments, la décision prise à la session ministérielle d'Helsinki de renouveler l'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes et en faveur de la convention d'Istanbul revêt un caractère éminemment important.

■ Les mesures prises depuis cette session concernent notamment :

- ▶ le lancement d'une campagne visant à rectifier les fausses idées sur la Convention d'Istanbul et à promouvoir sa ratification par les États membres et d'autres États ;
- ▶ des missions de haut niveau menées dans certains États membres pour apporter des éclaircissements et détruire les mythes ;
- ▶ l'adoption par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

d'un avis sur les implications constitutionnelles de la ratification du traité par un État membre, qui apporte des éclaircissements supplémentaires sur les conséquences de l'adhésion ;

- ▶ l'adoption d'une [résolution du Comité des Ministres sur les modalités financières de la participation d'États non membres](#), destinée à assurer la pérennité du mécanisme de suivi, à mesure que des pays extérieurs au Conseil de l'Europe ratifient la Convention d'Istanbul ;
- ▶ l'approbation donnée par le Comité des Ministres à deux nouveaux États non membres d'adhérer au traité (Kazakhstan et Tunisie) ;
- ▶ la mise en œuvre dans douze États membres, au Kosovo* et dans les pays du voisinage méridional d'un ensemble d'activités de coopération et de renforcement des capacités sur l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la promotion de la participation des femmes à la vie politique.

■ Ces travaux se poursuivront et seront étoffés dans les mois et les années à venir.

■ Le GREVIO poursuivra son cycle d'évaluation de référence pour tous les États parties, qu'il prévoit d'achever en 2023. Quelque treize rapports ont été publiés à ce jour. L'Organisation continuera en outre d'assister les États membres dans la mise en œuvre de ses recommandations.

■ De même, des informations, un soutien et des activités de renforcement des capacités seront proposés aux États membres qui le souhaitent pour les aider en amont et pendant le processus de signature et de ratification de la Convention d'Istanbul. À ce sujet, une visite d'études et une visite de contact de haut niveau sont déjà programmées dans un État membre, et un nouveau projet est en cours de préparation pour un autre.

■ Pour permettre une meilleure compréhension de certains aspects de la Convention d'Istanbul et d'autres normes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et mettre en commun de bonnes pratiques concernant ces aspects, plusieurs initiatives seront engagées. Par exemple, une conférence internationale sur l'accès des femmes à la justice sera

* Toute référence au Kosovo dans le présent document, qu'il s'agisse de son territoire, de ses institutions ou de sa population, doit être entendue dans le plein respect de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, sans préjuger du statut du Kosovo.

organisée dans le cadre du programme conjoint Union européenne-Conseil de l'Europe «Partenariat pour une bonne gouvernance», et des travaux intersecrétariats seront menés pour définir comment le GREVIO et le Comité de la Convention sur la cybercriminalité peuvent identifier ensemble de nouveaux moyens de prévention et de répression de la violence à l'égard des femmes facilitée par la technologie. Ces projets font suite à un échange de vues informel du Comité des Ministres sur la violence à l'égard des femmes dans l'espace numérique.

■ De manière plus générale, un suivi périodique de la mise en œuvre de [la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes \(2018-2023\)](#) sera mis en place et la Commission pour l'égalité de genre s'attellera à l'élaboration d'une nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur les femmes migrantes et réfugiées, qu'elle prévoit de finaliser vers la fin de 2021. Cette nouvelle recommandation s'inscrit dans le droit-fil du nouveau mandat de cette commission, qui a été récemment adopté.

■ La campagne de sensibilisation sur [la Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme 2018-2023](#) sera intensifiée. Cet événement, qui sera organisé en partenariat avec un groupe de coordination d'ONG internationales, devrait se décliner dans au moins 10 États membres.

■ La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) continuera d'être un outil important dans les actions menées pour prévenir et combattre cette forme spécifique de violence, qui touche les filles de façon disproportionnée. En octobre 2019, son organe de suivi (le Comité de Lanzarote) a adopté une déclaration sur la protection des enfants placés hors du milieu familial contre l'exploitation et les abus sexuels. Le deuxième cycle de suivi sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est presque achevé, le rapport de mise en œuvre pour adoption par le Comité de Lanzarote étant prévu pour la fin de 2020. Des documents viennent appuyer le deuxième cycle de suivi, apportant des précisions sur l'applicabilité de la Convention de Lanzarote aux infractions sexuelles facilitées par les TIC, comme l'avis adopté en 2019 sur les images ou vidéos sexuellement suggestives ou explicites d'enfants produites, partagées ou reçues par des enfants.

■ Le Conseil de l'Europe continuera de travailler avec d'autres organisations internationales pour appuyer et promouvoir ses propres instruments et initiatives ainsi que ceux de ces organisations; c'est notamment le cas, pour ce qui est du G7 et des Nations Unies, des travaux des coalitions d'actions Beijing + 25 et de ceux de la Commission de la condition de la femme (CSW).

PARTIE II

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME



LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA COVID-19

La pandémie de covid-19 représente un défi majeur et sans précédent. Cette urgence sanitaire est à l'origine de très nombreux décès, elle modifie en profondeur les relations sociales et professionnelles, et ses effets sur l'économie auront de graves conséquences pour de nombreux Européens et citoyens du monde entier. S'il est encore difficile de mesurer précisément la durée, l'ampleur et l'impact de l'épidémie, il apparaît déjà clairement que les groupes vulnérables et défavorisés sont particulièrement touchés.

■ Le Conseil de l'Europe est là pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans ses 47 États membres, quelles que soient les circonstances et à tout moment. La pandémie de covid-19 ne fait pas exception. Partout en Europe, les autorités nationales ont dû prendre des mesures de défense rapides pour prévenir et atténuer la propagation du coronavirus et ses diverses répercussions sur la santé, le bien-être et les moyens de subsistance des populations. L'Organisation est à leurs côtés et leur apporte le soutien nécessaire pour que les décisions qu'elles prennent renforcent les valeurs qui les unissent. Cela est important, car, comme l'a dit la Secrétaire Générale au [Forum juridique international de Saint-Pétersbourg](#), « alors que ce virus entraîne une mort tragique, nous devons empêcher qu'il ne détruise notre mode de vie, ce que nous sommes, ce en quoi nous croyons et les droits auxquels toute personne en Europe peut prétendre ».

■ Comme la plupart des autres organisations, le Conseil de l'Europe a dû adapter ses méthodes de travail rapidement et à grande échelle lors du premier semestre de 2020.

■ Le siège de l'Organisation à Strasbourg, tant au niveau du personnel que des locaux, a suivi les mesures de confinement décidées par les autorités françaises

et régionales dès le mois de mars, et s'est adapté en temps réel à l'évolution puis à l'assouplissement des restrictions. Au pic du confinement, plus de 80 % de l'effectif travaillait à distance et 450 visioconférences étaient organisées quotidiennement, réunissant quelque 2000 participants internes et externes. Les agents de nos bureaux extérieurs, répartis dans toute l'Europe, se sont également conformés aux mesures de confinement mises en place par leur pays d'accueil.

■ L'avis juridique donné par la Direction du conseil juridique et du droit international public (DLAPIL) a confirmé que la pandémie constituait un cas de force majeure, et la Secrétaire Générale et le président des Délégués des Ministres se sont adressés par écrit aux présidents des comités intergouvernementaux en ce sens, les encourageant à mettre pleinement à profit les moyens électroniques pour leurs réunions. De même, la DLAPIL a aidé les secrétariats des comités intergouvernementaux, les comités conventionnels et les organes des accords partiels à définir des procédures transparentes et inclusives pour les prises de décision essentielles.

■ Grâce à toutes ces initiatives, le Conseil de l'Europe a réussi non seulement à poursuivre ses activités, mais aussi à s'adapter et à prendre les mesures nécessaires pour aider les États membres dans le contexte de la pandémie. Le travail entrepris a touché toutes ses institutions et tous ses organes, et a été incorporé dans la plupart, sinon tous les domaines politiques de l'Organisation.

■ On trouvera ci-après une liste indicative des types de travaux menés jusqu'ici. Cette liste, très complète, n'est en aucun cas exhaustive. Les répercussions de la covid-19 continueront d'évoluer, de même que les activités menées par le Conseil de l'Europe pour soutenir ses États membres.

UNE BOÎTE À OUTILS POUR RESPECTER LA DÉMOCRATIE, L'ÉTAT DE DROIT ET LES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19

■ Début avril, la Secrétaire Générale a publié des lignes directrices à l'intention des gouvernements européens sur le respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme, pendant la crise de la covid-19. Ce [document d'information](#) a été envoyé aux 47 États membres du Conseil de l'Europe.

■ La boîte à outils a été conçue pour aider les États membres à prendre, pendant la crise, des mesures qui restent limitées dans le temps et proportionnées à la menace que constitue la propagation du virus.

■ Elle porte sur quatre grands domaines :

- ▶ les dérogations à la Convention européenne des droits de l'homme en situation d'urgence ;
- ▶ le respect de l'État de droit et des principes démocratiques en situation d'urgence, notamment par la limitation de la portée et de la durée des mesures d'urgence ;
- ▶ les normes fondamentales en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, la vie privée et la protection des données, la protection des groupes vulnérables contre la discrimination et le droit à l'éducation ;
- ▶ la protection contre le crime et la protection des victimes de crime, s'agissant en particulier de la violence fondée sur le genre.

■ Lors de ses allocutions, déclarations et entretiens, la Secrétaire Générale a saisi l'occasion pour donner son point de vue sur certaines de ces questions. Elle a notamment souligné le risque accru de [violence domestique à l'égard des femmes](#) pendant le confinement, et, pour marquer la Journée mondiale de la liberté de la presse, elle a insisté sur la nécessité de veiller à ce que la pandémie ne soit pas mise à profit pour museler les journalistes ou entraver leur travail, car ils [doivent pouvoir rendre compte librement de tous les aspects de la crise](#).

■ Dans son [allocution](#) d'avril au Forum juridique international de Saint-Petersbourg, la Secrétaire Générale a, dans ses observations, souligné la nécessité pour les autorités nationales de garantir le droit à la santé et le droit à un accès équitable aux soins, qui sont tous deux consacrés par les conventions du Conseil de l'Europe. Elle a également attiré l'attention sur la situation des groupes vulnérables et rappelé la mise en garde du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), soulignant qu'un niveau de soins insuffisant peut avoir pour certaines de ces personnes



des conséquences telles que leur situation s'apparente à un « traitement inhumain ou dégradant ».

■ Toutes ces questions ont fait l'objet de travaux supplémentaires au cours des dernières semaines dans les institutions du Conseil de l'Europe.

Prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

- ▶ En mars, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a publié une [Déclaration de principes](#) relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de covid-19. Cette déclaration a été envoyée à tous les États membres du Conseil de l'Europe, accompagnée d'une demande d'informations sur les mesures prises quant au traitement des personnes privées de liberté dans des prisons ou d'autres types d'établissements, notamment dans des services de santé et d'aide sociale ou des centres de rétention des migrants.

Droits sociaux

- ▶ Le Comité européen des Droits sociaux a adopté [une observation interprétative](#) sur le droit à la protection de la santé en temps de pandémie. Dans cette observation, il souscrit à bon nombre de mesures adoptées par les États en réponse à la covid-19 et annonce la préparation d'une autre observation interprétative couvrant un éventail plus large de droits sociaux (santé et sécurité au travail, droits des enfants et des personnes âgées, etc.).

L'indépendance et l'efficacité de la justice

- ▶ En mai, le Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) a adopté un nouveau thème pour son [Avis n° 15 \(2020\)](#) sur le rôle des procureurs dans les situations d'urgence, notamment face à une pandémie. Cet avis, qui doit être adopté en novembre 2020 lors de la session plénière du CCPE, vise à déterminer comment les services de poursuite peuvent remplir leur mission en répondant aux plus hautes exigences de qualité et d'efficacité lorsque se présente une situation d'urgence, par exemple pendant la pandémie actuelle et au sortir de cette période. Dans cet

avis, le CCPE s'interrogera aussi sur la façon de surmonter les difficultés que rencontrent les services de poursuite en situation d'urgence.

- ▶ Un [blog](#) a été créé afin de mettre en commun les mesures qui ont été prises pour assurer le bon fonctionnement des systèmes judiciaires européens dans le contexte de la pandémie de covid-19. Créé par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, il présente une compilation d'initiatives mises en œuvre par 26 États membres, un État observateur et trois institutions dotées du statut d'observateur auprès de la CEPEJ.
- ▶ La CEPEJ a adopté, à sa session plénière de juin, une [Déclaration de principes](#) relative au traitement des problèmes rencontrés par les systèmes judiciaires européens.
- ▶ Les activités de coopération se sont poursuivies, moyennant certaines adaptations compte tenu des circonstances. Les informations recueillies sur le fonctionnement des tribunaux en Europe pendant la crise ont été traduites, et la CEPEJ a mis les traductions à disposition des tribunaux des bénéficiaires. De plus, une expertise complémentaire a été apportée pour adapter les recommandations à certaines situations nationales.

Médias

- ▶ Un [site web](#) a été créé afin de fournir aux États membres des informations et des orientations utiles sur le rôle des médias dans le contexte actuel et sur la façon de les protéger, comme les [Lignes directrices](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise.
- ▶ Un rapport spécial concernant les effets de la pandémie de covid-19 sur la liberté d'expression est en cours d'élaboration. Ce rapport, établi à la demande du bureau du Comité directeur sur les médias et la société de l'information, contiendra des exemples de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience acquise pendant la crise.

Protection des données

- ▶ La présidente du Comité de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108) et le commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe ont publié une [déclaration](#) conjointe pour rappeler aux acteurs chargés de la lutte contre la covid-19 que les normes relatives à la protection des données sont pleinement compatibles avec d'autres droits fondamentaux et intérêts publics pertinents tels que la santé publique. Ces normes devraient être appliquées aux techniques d'analyse de données utilisées et aux technologies numériques

déployées dans le contexte de la pandémie à coronavirus. Les mesures exceptionnelles visant à protéger la population, notamment la mise en place d'outils de suivi numérique des contacts, doivent absolument être assorties de garanties en matière de protection des données. Une nouvelle [page web](#) spéciale fournit des orientations générales et des ressources utiles sur l'application des principes de protection des données dans le contexte de la crise sanitaire actuelle.

Intelligence artificielle

- ▶ Le secrétariat du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle a dressé un [aperçu général](#) des articles et autres informations publiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la lutte contre la pandémie de covid-19.
- ▶ Un [webinaire](#) a été organisé pour débattre de diverses questions autour de l'utilisation des applications de suivi sur téléphone portable.

Cybercriminalité

- ▶ Le Bureau du programme sur la cybercriminalité (C-PROC) a coorganisé une série de [webinaires](#) destinés à fournir aux participants venus du monde entier des informations sur la recrudescence de la cybercriminalité pendant la pandémie de covid-19 et sur la manière d'appliquer les principes de la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Bucarest) pour détecter, enquêter, inculper et poursuivre.
- ▶ Une [page web spéciale](#) contenant des informations destinées aux autorités de justice pénale a été créée.

Bioéthique

- ▶ Dans une [déclaration publiée le 14 avril](#), le Comité de bioéthique (DH-BIO) a souligné que les considérations clés en matière de droits de l'homme couverte par la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) devaient guider les décisions et les pratiques dans le domaine de la clinique et de la recherche biomédicale pendant la crise sanitaire. Cette déclaration met en avant les principes fondamentaux d'accès équitable aux soins, de consentement, de protection de la vie privée et de confidentialité des données relatives à la santé.
- ▶ Le [Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine \(2020-2025\)](#) et des programmes de coopération associés, mis en œuvre sur le terrain, fourniront un large éventail d'outils destinés à aider les États membres à trouver des réponses efficaces aux questions qui se posent, notamment en lien avec la covid-19.



Accès aux documents publics

- ▶ Un nouveau groupe de spécialistes sur l'accès aux documents officiels suivra la mise en œuvre de la Convention de Tromsø sur l'accès aux documents publics, après son entrée en vigueur dans les différents États parties en 2020. Cette convention doit assurer l'accès aux informations qu'utilisent les autorités pour enrichir leur compréhension de la situation et prendre des décisions, notamment dans le cadre de la pandémie de covid-19.

Abus de drogues

- ▶ La plateforme [Sauvez des vies – Protégez des personnes](#) a été créée afin de recueillir et de présenter des idées innovantes et des interventions concrètes visant à limiter la propagation de la covid-19 et à prévenir les risques pour les consommateurs de drogues et leurs proches. Le projet a été entrepris en partenariat avec le Réseau européen de réduction des risques Correlation et la Fédération européenne des communautés thérapeutiques (EFTC). Le contenu de la plateforme est disponible en six langues.

Corruption

- ▶ Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) a publié [des lignes directrices](#) sur l'atténuation des risques de corruption dans le contexte de la covid-19, complétées par un webinaire explicatif rassemblant des praticiens du droit et des décideurs.

Criminalité

- ▶ Le Groupe de travail du Conseil de coopération pénologique (PC-CP GT) a publié une [déclaration](#) sur les normes et bonnes pratiques pouvant aider les services pénitentiaires et probatoires et d'autres services de justice pénale des États membres du Conseil de l'Europe à faire face à la pandémie de covid-19.

- ▶ Le Comité des Parties à la Convention Médicrime a publié des [conseils](#) sur les risques que les faux produits médicaux posent pour la santé publique et la meilleure façon d'atténuer ces risques.
- ▶ MONEYVAL s'est associé au Groupe d'action financière (GAFI) pour la publication d'un [document](#) sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme liés à la covid-19, au titre d'une action coordonnée en réponse à l'augmentation du nombre d'infractions liées à l'épidémie.
- ▶ Le Comité de lutte contre le terrorisme a publié une [note d'information](#) sur le risque potentiel de bioterrorisme pour nos sociétés et la nécessité de renforcer les mesures préventives dans ce domaine.

Migration et réfugiés

- ▶ Le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ont émis [une note conjointe sur les droits fondamentaux des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants aux frontières européennes](#), publiée en mars. Cette note porte sur les mesures spéciales mises en place par les États membres en situation de pandémie et insiste sur le fait que les besoins de protection ne peuvent être négligés lors de la mise en œuvre des mesures visant à répondre aux préoccupations de santé publique aux frontières. Elle souligne en outre que le fait de refuser l'entrée à tous les demandeurs d'asile ou à ceux d'une nationalité en particulier va à l'encontre du droit de demander l'asile et peut induire un risque de violation du principe de non-refoulement.

Droits de l'enfant

- ▶ Le président et la vice-présidente du Comité de Lanzarote) ont publié rapidement une [déclaration](#) sur les dangers accrus pour les enfants en période de confinement, qui appelle les États parties à sensibiliser les enfants à leurs droits à la protection et à les informer des services et mesures en place pour bénéficier de cette protection. Cette déclaration a été suivie d'une collecte de données sur l'augmentation estimée du nombre d'enfants victimes lors de la pandémie et sur les mesures spéciales de protection mises en place par les États membres pendant le confinement.
- ▶ Les travaux en cours du Comité de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC seront particulièrement utiles pour les mesures à prendre par les États membres en période de confinement. Le [deuxième cycle de suivi](#) est consacré à ce thème. Le GREVIO a publié une [déclaration](#)

mettant en évidence le risque accru de violence domestique pour les femmes et les enfants.

- ▶ **L'observation interprétative** du Comité européen des Droits sociaux sur le droit à la protection de la santé en période de pandémie appelle les Parties à s'assurer que cette mesure figure en tête des priorités dans les politiques, lois et autres mesures prises pour lutter contre la pandémie. Elle rappelle en outre les obligations qui incombent aux Parties de mettre en place des programmes d'immunisation largement accessibles. Conformément aux **Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants**, les activités sanitaires doivent donner la priorité aux droits et aux besoins particuliers des enfants.
- ▶ **Une page internet spéciale** contient des informations sur la protection des enfants et le développement de leurs capacités lors de la pandémie de covid-19. Cette page actualisée régulièrement contient des informations, des orientations et des ressources sur des sujets qui vont de l'apprentissage en ligne à la protection des enfants sur internet. Elle s'adresse aux parents, aux enfants et à d'autres acteurs concernés.

Antidiscrimination

- ▶ Le Secrétariat du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) a publié une **note introductive** le 8 avril sur la réponse du comité à la covid-19. Une étude est en préparation en vue de l'élaboration de lignes directrices sur la conduite à tenir en cas de pandémie.
- ▶ La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié une **déclaration conjointe** avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) le 20 mars, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale; cette déclaration souligne l'importance de la solidarité au sein de la société et de la prévention de la discrimination et des crimes de haine en période de crise.
- ▶ Le bureau de l'ECRI a fait une **déclaration** sur l'impact de la covid-19 et sur les mesures prises par les gouvernements pour les groupes à risque. Il a appelé les États à tenir compte des recommandations de politique générale de l'ECRI et à coopérer avec les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile, en soulignant que les cellules d'analyse mises en place pour faire face à l'après-covid-19 devraient comprendre des spécialistes en matière d'égalité et de non-discrimination.
- ▶ La présidente du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires a fait **une déclaration** sur l'importance de communiquer des informations sur la covid-19 dans les langues régionales ou minoritaires. Lors de l'entretien qui a suivi, elle s'est dite à nouveau préoccupée par l'absence notable de communication officielle au sujet de la covid-19 dans les langues régionales ou minoritaires.
- ▶ Tous les projets menés au titre des programmes conjoints de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage ont été adaptés et des fonds ont été réaffectés pour répondre à la crise. Dans le cadre du programme **INSCHOOL**, des groupes informels ont été créés pour planifier des interventions d'urgence dans les pays participants et des subventions ont été accordées à des établissements scolaires pour ces interventions. Des mesures ont été prises au titre du programme **JUSTROM** en faveur des interventions d'urgence et du suivi des violations de droits de l'homme. Dans le cadre du programme **ROMACTED**, de petites dotations pour l'achat de colis alimentaires et de kits d'hygiène ont aidé des milliers de familles roms à faire face à la crise. Environ 15 000 personnes ont bénéficié des 33 projets menés grâce au dispositif de petites subventions **ROMACT** et plus de 30 000 personnes ont été informées sur la sécurité sanitaire.
- ▶ Le programme des Cités interculturelles (ICC) a consacré sa réunion en ligne du 23 avril à la pandémie afin d'analyser **les réponses stratégiques et les bonnes pratiques** concernant l'intégration culturelle et les mesures spécifiques pour les personnes en situation d'exclusion ou de vulnérabilité, et d'élaborer des recommandations d'action pour l'après-covid-19.
- ▶ Dans le cadre de ses activités et outils en ligne visant à atténuer l'exclusion et la vulnérabilité parmi les personnes LGBTI, l'Unité SOGI a contribué à un symposium sur l'impact de la pandémie sur les réfugiés LGBTI et prévoit l'octroi d'aides à des initiatives innovantes de la société civile visant à soutenir les personnes LGBTI pendant la pandémie.
- ▶ Les plans de travail des actions de lutte contre la discrimination menés conjointement par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme «Facilité horizontale phase II» ont été adaptés. Un appel à subventions spécial covid-19 a été lancé sur le thème «inclusion et antidiscrimination» et les subventions iront aux 18 meilleures propositions faites par des ONG.
- ▶ Les campagnes antidiscrimination ont été adaptées à la situation liée à la pandémie de covid-19

avec des messages de soutien aux minorités et aux groupes vulnérables. Dans un État membre, plusieurs webinaires sur l'égalité et la discrimination ont été organisés en partenariat avec le Bureau du Défenseur public pour examiner en commun les effets de la covid-19 sur les minorités et les groupes vulnérables.

Éducation

- ▶ Le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives s'est réuni **en ligne** pour élaborer une réponse de l'éducation à la pandémie fondée sur la **responsabilité publique** dans le but **d'assurer une éducation de qualité** et de renforcer les **compétences nécessaires à une culture de la démocratie**.
- ▶ La **rubrique covid** du site internet du Service de l'éducation, lancée début avril, contient des informations sur la politique et les pratiques d'éducation pour aider les États membres à riposter à la crise.
- ▶ Les projets et activités ont été rapidement adaptés. Dix plans de cours sur l'éducation à la citoyenneté numérique ont été mis en ligne pour aider les jeunes apprenants à aborder des questions importantes soulevées par l'urgence sanitaire actuelle, notamment le cyberharcèlement, les fausses informations, la solidarité et la vie en confinement.
- ▶ Le Conseil de l'Europe a ouvert **un débat public** (disponible uniquement en anglais) appelant les universités à contribuer à la définition du monde de l'après-covid qui repose sur nos valeurs communes de démocratie, de droits de l'homme et d'État de droit, mais aussi de justice sociale, d'inclusion et d'équité.
- ▶ Le réseau européen des centres nationaux d'information sur la mobilité et la reconnaissance académiques (**réseau ENIC**) a élaboré des mesures pour garantir le droit, en période de crise, à une juste reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur, conformément à **la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance** (disponible uniquement en anglais) des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne. En coopération avec le HCR, le Conseil de l'Europe a accéléré l'évaluation pour les réfugiés possédant des qualifications dans le domaine de la santé au moyen d'un **Passeport européen des qualifications des réfugiés (PEQR)**, qui propose une méthode d'évaluation des qualifications des réfugiés même en l'absence de tous les justificatifs attestant de ces dernières.

- ▶ Des **projets de renforcement des compétences** ont été adaptés aux circonstances locales pour faire face à la crise liée à la covid.
- ▶ Le **Centre européen pour les langues vivantes** du Conseil de l'Europe a constitué **une malle aux trésors** contenant des ressources pour les apprenants, les parents et les enseignants, et a organisé des webinaires qui ont rassemblé jusqu'à 200 participants au titre de l'adaptation de son programme 2020-2023 à la pandémie «**Inspirer l'innovation dans l'éducation : contextes changeants, compétences en évolution**».

Jeunesse

- ▶ Dans le cadre de son système de cogestion, le Conseil mixte pour la jeunesse a créé un groupe de travail sur **les réponses à la pandémie de covid-19**, permettant l'échange de bonnes pratiques et offrant un soutien mutuel. Des débats en ligne et des activités de réseaux sociaux ont été proposés pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, qui importent tout particulièrement en cette période d'accès restreint aux droits.
- ▶ Après la fermeture temporaire des Centres européens de la jeunesse à **Strasbourg** et **Budapest**, conformément aux mesures sanitaires, le Service de la jeunesse a élaboré des outils d'apprentissage et des ressources complémentaires en ligne pour que l'éducation des jeunes et la formation de ceux qui travaillent avec eux se poursuivent.
- ▶ Le Fonds européen pour la jeunesse a lancé **un appel spécial** à la réalisation d'activités pilotes à l'échelon local qui répondent aux besoins découlant de la pandémie de covid-19. Des demandes d'aide financière ont été présentées pour des dizaines de projets menés par des jeunes.
- ▶ Le **Partenariat jeunesse** de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe a lancé une étude sur les effets immédiats et à moyen terme de la pandémie sur le secteur de la jeunesse afin d'évaluer ses conséquences à long terme.

Culture, nature et patrimoine

- ▶ Le secrétariat de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels a lancé **une enquête en ligne** et organisé une série de webinaires avec des responsables d'itinéraires culturels, des représentants d'États membres et des universitaires pour échanger sur des moyens de surmonter les difficultés que pose la covid-19 dans les secteurs de la culture et du tourisme.
- ▶ Le système d'information du Compendium de politiques et tendances culturelles en Europe a été actualisé de sorte à donner un aperçu des mesures de politiques culturelles prises dans

les États membres pendant la pandémie, un rapport analytique a été élaboré sur les répercussions de la pandémie sur les secteurs de la création et de la culture en Europe et un appel aux bonnes pratiques novatrices en temps de pandémie a été lancé.

- ▶ L'Accord EUR-OPA Risques majeurs inclut désormais les risques biologiques dans son champ d'activité; une [page internet](#) consacrée à la covid-19 a été lancée dans sa rubrique; et des subventions ont été mises en place pour des [centres spécialisés](#) d'EUR-OPA afin de lutter contre la covid-19.

Démocratie et gouvernance

- ▶ Le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance encourage l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de solutions concrètes pour lutter contre l'épidémie. Il a lancé une [page web dédiée](#) et organisé une réunion ad hoc de haut niveau sur le thème « Une réponse démocratique à la Covid-19 ».
- ▶ De même, dans le domaine de l'assistance électorale, une [page web dédiée](#) a été mise en place, proposant des informations concrètes ainsi que des bonnes pratiques relatives aux élections à tous les niveaux pendant l'épidémie de Covid-19.
- ▶ Le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance élabore actuellement une nouvelle boîte à outils à utiliser dans le cadre de projets de coopération dans les États membres pour aider les autorités locales à évaluer leur état de préparation aux situations d'urgence et leur résilience dans les situations de crise. Des travaux sont en cours également sur un nouveau module de renforcement des capacités de gestion des situations d'urgence, qui sera inclus dans le programme de formation au leadership du centre.
- ▶ La conférence des OING s'est employée à améliorer le réseau de communication entre les OING dotées d'un statut participatif afin de suivre les difficultés rencontrées par la société civile dans les États membres.
- ▶ De nouvelles formes de participation du public à la prise de décisions ont été élaborées et mises en œuvre dans plusieurs villes avec l'aide de projets de coopération du Conseil de l'Europe.



Égalité entre les femmes et les hommes et violence à l'égard des femmes

- ▶ Les membres de la Commission pour l'égalité de genre et du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul ont compilé une [page d'information](#) qui facilite la diffusion d'initiatives, de pratiques, de déclarations et de lignes directrices relatives à l'impact de la pandémie de covid-19 sur les femmes, y compris leur exposition accrue à la violence domestique dans le contexte du confinement. Plus d'une quarantaine d'États membres ont communiqué des informations à publier sur la page de ressources, qui est actualisée régulièrement. Des informations sont communiquées également sur la réponse institutionnelle du Conseil de l'Europe (documents officiels, déclarations, etc.) et les initiatives d'autres organisations internationales et ONG. Ces informations sont en cours d'analyse en vue d'extraire de nouvelles orientations et de bonnes pratiques.
- ▶ Les organes de suivi de la Convention d'Istanbul, le GREVIO et le Comité des Parties ont fait des déclarations concernant l'impact de la pandémie sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, qui donnent des orientations spécifiques sur l'application des principes et exigences de la convention dans des circonstances exceptionnelles.
- ▶ Un débat thématique de haut niveau, organisé par la Commission pour l'égalité de genre sous l'égide de la présidence grecque du Comité des Ministres, aura lieu sur les conséquences de la pandémie sous l'angle du genre et sur le rôle que doivent jouer les mécanismes institutionnels en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour limiter les conséquences négatives au lendemain de la crise.

Traite d'êtres humains

- ▶ Le GRETA a adopté une [déclaration](#) rappelant que la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains contient des orientations essentielles pour garantir que les droits et la sécurité des victimes de la traite continuent d'être protégés dans les circonstances actuelles. Ces victimes peuvent se trouver dans une situation encore plus vulnérable si les criminels profitent de la crise pour accroître les profits financiers issus de la traite. Les mesures restrictives imposées par la covid-19 limitent la capacité d'agir des services répressifs et d'autres acteurs capables de détecter les victimes, notamment les inspecteurs du travail, les travailleurs sociaux, le personnel de santé et les ONG. Les services d'aide aux victimes et de protection des victimes, tels que les refuges, se heurtent également à des restrictions.
- ▶ Le GRETA a participé activement à l'action internationale de sensibilisation par sa contribution à la page de ressources du Groupe de coordination interinstitutionnelle contre la traite des êtres humains.

PROGRAMMES ET COOPÉRATION

La demande accrue de soutien politique et d'assistance technique sous la forme de projets de coopération a été satisfaite autant que possible. Ainsi, des centaines d'activités de coopération de ce type ont été menées via des réunions en ligne ou d'autres moyens de connexion à distance, ce qui a permis d'aller au-devant des décideurs et aussi du grand public. Les méthodes de travail et la mise en œuvre des projets ont été adaptées. [La boîte à outils de la Secrétaire Générale](#) a permis d'obtenir un retour d'information rapide sur la manière de se conformer aux normes ou sur la nécessité de les étoffer, à la lumière de l'expérience de la crise. Dans certains pays, les activités de coopération ont contribué à l'aide d'urgence apportée aux détenus et au personnel des établissements pénitentiaires, notamment via la fourniture d'équipements de protection individuelle. À noter également la présentation de projets de coopération multilatérale innovants dans le but de remédier aux problèmes médicaux urgents rencontrés par les États membres dans le domaine de la bioéthique (Convention d'Oviedo) et de la protection contre les médicaments contrefaits (Convention Médicrime).

Des actions en lien avec la covid-19 et adaptées à ce contexte particulier ont été menées dans les 17 bureaux du Conseil de l'Europe et bureaux des programmes, notamment :

- ▶ un séminaire en ligne intitulé « [Les droits de l'homme pendant la pandémie de covid-19](#) », consacré à la prévention de la violence à l'égard

des femmes et organisé en coopération avec Bureau du Défenseur public géorgien, qui a permis de toucher 96 000 personnes ;

- ▶ des webinaires destinés aux rédacteurs de la presse locale sur des sujets tels que les nouvelles dispositions législatives et réglementaires introduites par les gouvernements au sujet de la quarantaine, les formats d'information et de communication en période de crise sans précédent, la prévention des fausses informations et l'utilisation des réseaux sociaux dans des conditions de quarantaine ;
- ▶ un soutien aux groupes vulnérables par la fourniture d'informations et de matériel de visibilité, la traduction de lignes directrices dans des langues minoritaires et la distribution de colis alimentaires et de matériel sanitaire aux minorités nationales, notamment à des familles roms ;
- ▶ la fourniture d'équipements médicaux aux établissements pénitentiaires : en réponse à l'urgence, le Conseil de l'Europe a fait don de matériels de protection à cinq États membres. D'autres équipements sont en cours de livraison et des achats sont prévus pour des administrations pénitentiaires dans plusieurs autres pays ;
- ▶ la traduction de la [Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de covid-19](#), publiée par le Comité européen pour la prévention de la torture, et sa diffusion auprès des collectivités locales et autres ;
- ▶ la traduction de la boîte à outils de la Secrétaire Générale relative à la covid-19 dans les langues des pays hôtes, soit par les bureaux du Conseil de l'Europe soit avec leur soutien, réalisée dans tous les cas la semaine suivant sa publication.

ACCORDS PARTIELS

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

- ▶ En avril 2020, la Commission de Venise a publié [une compilation](#) de ses avis et rapports sur les conditions et les exigences relatives à la déclaration des états d'urgence et à l'adoption de mesures d'exception (disponible en ligne dans plusieurs langues).
- ▶ Un « Observatoire sur la mise en œuvre des déclarations d'état d'urgence et de la législation sur les situations d'urgence » a été lancé afin de recueillir des informations relatives aux 62 États membres de la Commission de Venise.
- ▶ En mai, la Commission a publié un nouveau rapport intitulé « [Respect de la démocratie, des](#)



droits de l'homme et de l'État de droit en situation d'état d'urgence : réflexions », qui précise les principes, les conditions et les garanties nécessaires qui devraient être observés pendant la crise de la covid-19, notamment pour ce qui est de la tenue ou du report d'élections.

- ▶ Des plans en vue de l'organisation d'une conférence internationale sur le constitutionnalisme en situation d'urgence sont en cours. Cet événement, qui se tiendra en novembre 2020 sous les auspices de la présidence grecque, fera le bilan des expériences des États membres sur divers sujets, notamment la dérogation à la répartition normale des pouvoirs et la tenue ou le report des élections.

Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

■ La CEB a apporté une aide financière rapide, souple et ciblée à ses États membres pour les aider à amortir les effets combinés d'une crise sanitaire majeure et d'une crise économique et financière.

- ▶ Une émission d'obligations d'inclusion sociale en réponse à la covid-19 d'un montant de 1 milliard d'euros sur sept ans et une autre de 500 millions de dollars sur trois ans ont été lancées.
- ▶ En juin 2020, le montant total des prêts approuvés par la CEB pour le financement partiel de quinze projets d'urgence liés à la covid-19 dans quatorze États membres dépassait 2,9 milliards d'euros.
- ▶ La CEB a apporté son soutien à des projets visant à limiter la propagation et l'impact de la pandémie en distribuant des fonds pour garantir la disponibilité de matériel et de services médicaux, à atténuer les conséquences économiques pour les très petites, petites et moyennes entreprises ; à préserver l'emploi et à aider les collectivités locales à assurer la continuité des services publics essentiels pendant la situation d'urgence. Ces projets ont profité en particulier aux groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les migrants et réfugiés, et les personnes en première ligne dans la lutte contre la pandémie, notamment les professionnels de santé.

■ Pour plus d'informations, voir [page internet](#) de la CEB consacrée à la covid-19.

Direction européenne de la qualité des médicaments et soins de santé (EDQM)

- ▶ L'EDQM s'est assurée de la disponibilité continue des étalons de référence nécessaires à la mise sur le marché de lots de médicaments et surveillance de près la « réutilisation » de médicaments autorisés faisant actuellement l'objet d'essais cliniques pour traiter la covid-19. Ces mesures sont nécessaires pour garantir des stocks suffisants au cas où un ou plusieurs essais obtiendraient un résultat positif. Des informations sur les formulations pédiatriques et les produits commercialisés pouvant être utiles dans le traitement de la covid-19 ont été compilées et publiées sur le site internet de l'EDQM pour aider les professionnels de la santé. Dans le cadre d'une initiative conjointe avec la Pharmacopée britannique, des textes de pharmacopée sur les médicaments antiviraux ont aussi été mis à disposition gratuitement.
- ▶ Le Réseau européen des laboratoires officiels de contrôle des médicaments a mis en place des mesures d'urgence pour l'autorité de contrôle officielle de mise sur le marché (OCABR) de lots de vaccins et de produits sanguins dans l'éventualité où l'un des laboratoires venait à rencontrer des difficultés en matière de capacités ou devait être fermé en raison de la pandémie. De plus, l'EDQM coordonne les activités du réseau visant à préparer la procédure OCABR pour les futurs vaccins contre la covid-19.
- ▶ Une *task force* « vaccin » a été créée pour aider les établissements universitaires et les petites entreprises qui s'emploient actuellement à rechercher un vaccin contre la covid-19 et qui peuvent avoir une connaissance limitée des exigences réglementaires. Dans un premier temps, des textes de pharmacopée applicables aux vaccins ont été mis à disposition gratuitement, de même que des supports de formation sur la façon de les interpréter et de les appliquer.
- ▶ L'EDQM facilite l'échange d'informations et encourage la coopération entre les États membres et les autorités sanitaires pour réduire au minimum l'impact de la pandémie de covid-19 dans le domaine des substances d'origine humaine. Le webinaire intitulé [Les dons de tissus post-mortem pendant la pandémie de covid-19](#), qui a eu lieu en avril, a attiré plus d'un millier de participants.
- ▶ L'EDQM a organisé régulièrement des réunions virtuelles avec des partenaires et des parties

prenantes, y compris les autorités nationales de pharmacopée de ses 39 États membres, des associations de l'industrie pharmaceutique européenne et des homologues internationaux, afin de répondre à leurs besoins spécifiques dans le contexte de pandémie et d'unir leurs forces pour protéger la santé publique.

■ Pour plus d'informations, voir [page internet](#) de l'EDQM consacrée à la covid-19.

Eurimages

- ▶ Eurimages et ses règles de soutien se sont adaptés pour répondre aux besoins des professionnels de l'industrie cinématographique touchés par la crise. La priorité a été donnée à la garantie du paiement en temps voulu des projets cinématographiques soutenus par le fonds à un moment où l'industrie cinématographique s'est trouvée fortement perturbée. Une [page spéciale](#) consacrée à ces actions a été créée sur le site internet d'Eurimages.

Centre Nord-Sud

- ▶ La campagne #Solidaction « Un monde, notre monde » a été lancée pour faire face à la pandémie et mettre en lumière des initiatives solidaires menées par des personnes à titre individuel et des groupes de la société civile dans différentes parties du monde. Lors des prochaines étapes, la campagne examinera plus en profondeur de nouvelles formes de solidarité.

ACTIVITÉS DES ORGANES STATUTAIRES ET AUTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Comité des Ministres

■ Le 22 avril, le Comité des Ministres a adopté une [déclaration](#) sur la pandémie de covid-19, dans laquelle il rappelle que « les mesures de lutte contre la maladie et ses conséquences plus larges doivent être prises conformément aux principes de l'Organisation et aux engagements pris par les États membres » et souligne que « le Conseil de l'Europe, y compris sa Banque de développement, continuera à faire tout son possible pour aider ses États membres pendant cette crise et après celle-ci ».

■ En avril et en mai, les Délégués des Ministres ont décidé d'adapter leurs méthodes de travail jusqu'à la reprise de leurs réunions sous la forme habituelle, soutenus en cela par les présidences géorgienne et grecque qui leur ont facilité la tâche. Ils ont trouvé des solutions créatives et efficaces, alliant procédures écrites, visioconférences et événements en ligne, pour mettre en œuvre leur programme de travail et leurs priorités.

■ Pour se conformer aux règles de confinement décrétées par les autorités françaises afin de limiter la propagation du coronavirus, les Délégués des Ministres ont annulé les réunions requérant leur présence physique et les ont remplacées autant que possible par des procédures écrites. Dès le début avril, toutes les réunions des Délégués se sont faites par procédure écrite et/ou, de manière informelle, par visioconférence.

■ Par ailleurs, les Délégués des Ministres ont souligné l'importance des travaux des comités intergouvernementaux et ont encouragé les présidences de ces comités à envisager toutes les possibilités pour assurer la continuité de leurs travaux et adapter leurs méthodes de travail en recourant aux nouvelles technologies, aux visioconférences et aux procédures écrites afin de poursuivre la mise en œuvre de leur mandat pour la période 2020-2021.

■ En juin, les réunions physiques des Délégués des Ministres ont repris, en présence d'un personnel auxiliaire réduit et dans le respect d'autres mesures de sécurité appropriées.

■ Les Délégués des Ministres ont décidé de reporter la 130^e Session du Comité des Ministres du 15 mai au 4 novembre 2020 et de la tenir à Athènes, sous réserve de l'évolution de la situation liée à la covid-19.

Assemblée parlementaire

■ L'Assemblée parlementaire a reporté sa partie de session de juin 2020 à une date ultérieure et a approuvé les modalités de déroulement des réunions de commissions à distance. Elle a lancé un dialogue avec les gouvernements et les parlements nationaux sur la façon de garantir le respect des droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans la riposte à la pandémie.

■ Une [page spéciale](#) sur la covid-19 a été créée, sur laquelle sont publiées des déclarations du Président de l'Assemblée, des présidences de commission et des rapporteurs.

■ Le président de l'Assemblée a lancé l'initiative #PACEVoices pour aider les membres à rester en contact et à partager des informations sur leurs activités.

■ Plusieurs rapports portant sur divers aspects des réponses des États membres à la pandémie de covid-19 sont actuellement en préparation à l'Assemblée, à savoir :

- ▶ [Les enseignements à tirer des réponses efficaces et fondées sur les droits apportées à la pandémie de covid-19 pour les futures urgences de santé publique](#) (commission des questions sociales, de la santé et du développement durable) ;

- ▶ les démocraties face à la pandémie de covid-19 (commission des questions politiques et de la démocratie);
- ▶ les droits des femmes ne doivent pas disparaître avec la crise de la covid-19 (commission sur l'égalité et la non-discrimination);
- ▶ l'impact de la pandémie de covid-19 sur les droits de l'homme et l'État de droit (commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapport assorti d'un avis de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias);
- ▶ les conséquences humanitaires de la pandémie de covid-19 pour les migrants et les réfugiés (commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées).

■ D'autres rapports comprendront des références spéciales à l'impact de la covid-19, notamment les rapports intitulés « [Lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants: renforcer l'action et la coopération en Europe](#) » et « [Autonomiser les femmes: promouvoir l'accès à la contraception en Europe](#) ».

■ L'Assemblée a organisé plusieurs événements en ligne liés à la covid-19. L'un d'eux, auquel ont participé des parlementaires et des experts, a porté en particulier sur [la violence à l'égard des femmes pendant la crise liée à la covid-19](#) et a fait la promotion du [Manuel à l'usage des parlementaires sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#). La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable a tenu [une audition](#) sur les aspects de santé publique et de sécurité sanitaire de la crise avec des experts, parmi lesquels la Commissaire européenne à la santé et l'Envoyé spécial pour la covid-2019 auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé. La commission des questions politiques et de la démocratie a échangé sur [le rôle des parlements nationaux et la tenue d'élections dans des situations d'urgence](#). Le Président de l'Assemblée, la Présidente du Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise et des experts universitaires ont tous pris part au débat.

■ Pour plus d'informations, voir le [site internet](#) de l'Assemblée consacrée au sujet.

Cour européenne des droits de l'homme

■ La Cour a poursuivi sa mission de service public en assurant la continuité de ses activités essentielles, y compris le traitement des affaires urgentes et la réception de requêtes et leur attribution aux formations judiciaires compétentes. La Grande Chambre, les autres Chambres, les comités et les juges uniques ont continué d'examiner les affaires dans le cadre d'une procédure écrite. Entre le 16 mars et le 10 mai, plus de

5 400 requêtes ont été traitées. Cette activité a permis de stabiliser le volume total de requêtes pendantes.

■ La Cour a rendu 86 arrêts par voie électronique et 128 décisions, y compris une décision de la Grande Chambre, au cours de cette période; 3 819 affaires de juge unique, qui ont été adoptées entre le 16 mars et le 7 mai, ont été notifiées après le 10 mai.

■ Conformément à un plan de continuité des activités établi avant la période de confinement en France, la Cour a pu traiter toutes les demandes de mesures provisoires d'urgence formées au titre de l'article 39. Elle est parvenue à ce résultat grâce à la création d'équipes spécialisées dans l'article 39 et ce malgré une augmentation substantielle de ce type de demandes provenant d'États où des communautés vulnérables sont particulièrement exposées à la covid-19.

■ La Cour a pris plusieurs mesures exceptionnelles lors du confinement. En particulier, le délai de six mois pour l'introduction d'une requête (article 35 de la Convention européenne des droits de l'homme) a été prolongé de trois mois jusqu'au 15 juin 2020 inclus.

■ Les délais accordés pour les procédures pendantes, prolongés d'un mois à compter du 16 mars 2020, ont été prolongés à nouveau de deux mois à compter du 16 avril.

■ La Direction du juriconsulte a compilé de la documentation sur les mesures anti-covid-19 présentant un intérêt potentiel pour la Convention. Ces informations ont été recueillies auprès de diverses sources nationales et internationales par l'équipe du Greffe chargée du partage des connaissances, et diffusées régulièrement auprès des membres du Réseau des Cours supérieures.

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

■ Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a annulé sa session plénière de mars 2020 en raison de la covid-19. Son président a demandé que des mesures soient prises d'urgence et qu'une action coordonnée soit entreprise à tous les niveaux de gouvernement, y compris dans les 150 000 collectivités locales et régionales représentées par le Congrès, qui se trouvent en première ligne de la lutte contre la pandémie.

■ Le 9 juin, le Bureau du Congrès a publié une [Déclaration](#) pour faire part de son inquiétude au sujet de l'incidence des mesures covid-19 sur les collectivités locales et régionales, au vu des plans de relance adoptés par certains États membres au sortir de la crise. Dans cette déclaration, le Bureau souligne que ces mesures pourraient avoir de lourdes conséquences sur le niveau de gouvernance infranational.

■ Le Congrès a maintenu des contacts réguliers avec les délégations nationales et les élus locaux, et a recueilli des exemples de bonnes pratiques sur le

terrain auprès des communes et des régions. Il a suivi les actions de ses institutions et réseaux partenaires, et a proposé une assistance aux associations de pouvoirs locaux et régionaux par ses projets de coopération. Fin mai 2020, il a lancé une plateforme en ligne pour mettre en lumière ces différentes activités et exemples de bonnes pratiques.

■ Il est prévu d'organiser des débats thématiques de commissions du Congrès en septembre prochain et à la session plénière d'octobre, notamment sur les sujets suivants :

- ▶ le fonctionnement de la démocratie locale et régionale en période de crise, y compris le report de scrutins locaux ;
- ▶ la gestion de changements (temporaires) et la répartition des compétences ;
- ▶ le transfert de responsabilités supplémentaires aux communes n'ayant pas les moyens nécessaires pour faire face ;
- ▶ l'application générale des principes de l'autonomie locale et régionale.

■ La commission de suivi, la commission de la gouvernance et la commission des questions d'actualité débattront respectivement sur la sauvegarde des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale en situation de crise extrême, la pandémie de covid-19 et les défis de la gouvernance multiniveaux, et la protection des minorités dans les villes et les régions en période de crise majeure. Ces débats associeront également les jeunes délégués du Congrès et des experts internationaux. Les résultats seront pris en compte dans les priorités du Congrès pour 2021-2026.

■ Pour plus d'informations, voir la [page internet](#) du Congrès consacrée à la covid-19.

Commissaire aux droits de l'homme

■ La Commissaire aux droits de l'homme a publié une série de recommandations thématiques adressées aux États membres du Conseil de l'Europe, insistant sur la nécessité de réagir à la crise liée à la covid-19 sans porter atteinte aux droits de l'homme. La Commissaire a appelé les gouvernements à fournir un large accès à des informations objectives sur la pandémie et à rester vigilants à l'égard de tout acte raciste ou xénophobe. Elle a appelé également les États membres à soulager la pression considérable à laquelle les professionnels de santé sont soumis et à garantir leur santé et leur sécurité au travail. Elle a souligné à plusieurs reprises que les mesures prises par les autorités nationales devaient être non discriminatoires et proportionnées aux buts poursuivis.

■ La Commissaire a sensibilisé aux risques et aux vulnérabilités spécifiques de nombreux groupes de personnes dont les droits étaient déjà négligés avant la pandémie. Cela concerne en particulier :

- ▶ la nécessité d'apporter un soutien aux personnes âgées et de préparer la mise en œuvre de réformes du système de protection sociale donnant la priorité à la dignité humaine ;
- ▶ la garantie de continuité et de sécurité des services indispensables pour les personnes handicapées ;
- ▶ la garantie d'accès des femmes aux soins de santé reproductive ;
- ▶ l'amélioration des conditions de vie et d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les Roms ;
- ▶ l'offre d'hébergements d'urgence et de logements de longue durée aux sans-abri.

■ La Commissaire a attiré l'attention sur le risque élevé de contagion parmi les détenus et a préconisé le recours à toutes les solutions alternatives à la détention chaque fois que cela est possible et sans discrimination. Elle a appelé à un examen de la situation des migrants en rétention et a souligné l'importance de débarquer en lieu sûr les migrants secourus en mer. Elle s'est opposée en outre au discours de haine à l'égard des personnes LGBTI dans le contexte de la covid-19.

■ La Commissaire a identifié plusieurs questions prioritaires. Elle a observé qu'une couverture de santé universelle et abordable était essentielle pour garantir le droit de chacun à la protection de la santé dans un contexte de pandémie. L'attention accordée aux différences entre les hommes et les femmes contribue fortement à l'efficacité des réponses de santé publique. La Commissaire a mis en garde contre les lois, les décrets ou les décisions qui risquent d'entraver le travail des journalistes et des professionnels des médias, et, par conséquent, le droit du public de recevoir des informations. Tout en reconnaissant le potentiel des outils numériques pour renforcer la capacité à enrayer la propagation de la covid-19, elle a appelé à faire preuve de prudence face aux risques que ce type d'outils pourrait poser pour la protection des données et a souligné qu'ils devaient être utilisés d'une manière qui respecte les règles démocratiques.

■ Pour plus d'informations, voir la [page internet](#) de la Commissaire aux droits de l'homme consacrée à la covid-19.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.